
LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS
DU QUÉBEC

**Rapport annuel
1998-1999**

Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal — 1999
Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-34584-3

Sainte-Foy, le 15 juin 1999

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

En vertu des articles 542 de la Loi électorale et 886 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, je vous fais parvenir le rapport annuel du Directeur général des élections.

Le présent rapport couvre la période du 1er avril 1998 au 31 mars 1999. Cependant, les activités liées à l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 1998.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Jean Jolin
Directeur général des élections
Président de la Commission de la représentation électorale

Table des matières

Message du Directeur général des élections	1
1 - Présentation du Directeur général des élections	3
1.1 L'Institution	3
1.2 La mission	3
1.3 Les principales responsabilités	3
1.4 Les effectifs et la structure administrative	4
1.4.1 Les effectifs	4
1.4.2 La structure administrative	6
1.5 Le rapport financier	8
2 - Les activités	17
2.1 Les scrutins	17
2.1.1 Les élections générales du 30 novembre 1998	17
2.1.2 L'élection partielle dans la circonscription d'Argenteuil	21
2.1.3 Les élections scolaires du 14 juin 1998	21
2.1.4 Les élections et référendums municipaux	23
2.2 Le financement et le contrôle des dépenses électorales	23
2.2.1 Le registre des partis politiques	23
2.2.2 La vérification	24
2.3 La représentation électorale	24
2.3.1 La division territoriale	24
2.3.2 La cartographie	25
2.4 La surveillance et l'application de la loi	25
2.4.1 Les affaires judiciaires	25
2.4.2 Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites	26
2.4.3 Le Comité consultatif	27
2.4.4 Le conseil au législateur	27
2.5 La formation	28
2.5.1 Les scrutins	28
2.5.2 Le financement	29
2.5.3 L'éducation aux droits démocratiques	29

2.6	L'information	29
2.6.1	L'information	29
2.6.2	Le Centre de renseignements	30
2.6.3	La documentation	30
2.6.4	Les publications	30
2.7	La coopération internationale	30
2.7.1	Le programme PIAD	30
2.7.2	Les missions à l'étranger	31
2.7.3	Les accueils	31
2.7.4	Les liens avec les organisations spécialisées	31
3 -	La liste électorale permanente	33
3.1	La gestion de la liste électorale permanente	33
3.1.1	Mise à jour	33
3.1.2	Utilisation de la liste électorale permanente	33
3.1.3	Collaboration avec différents partenaires	33
3.1.4	Communications avec l'électeur	34
3.1.5	Dépenses encourues pour la mise à jour de la liste électorale permanente	34
3.2	L'évaluation de la qualité de la liste électorale permanente	36
3.3	Les demandes d'accès aux listes électorales	37
4 -	Le support et la gestion interne	39
4.1	Planification	39
4.2	Politiques	39
4.3	Échanges professionnels	39
4.4	Gestion des ressources	39
4.4.1	Gestion des ressources humaines	39
4.4.2	Gestion des ressources financières et matérielles	40
4.4.3	Gestion des ressources informatiques	40

Liste des annexes

Annexe I - Affaires judiciaires, traitement des plaintes et poursuites	42
Dossiers de plaintes portées en vertu de la Loi électorale (scrutins) du 1 ^{er} avril 1998 au 31 mars 1999	42
Dossiers d'infraction traités en vertu de la Loi électorale (financement) du 1 ^{er} avril 1998 au 31 mars 1999	43
Poursuites intentées entre le 1 ^{er} avril 1998 et le 31 mars 1999 en vertu de la Loi électorale (financement) (L.R.Q., c. E-3.3) État des dossiers au 31 mars 1999	43
Dossiers d'infraction traités en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du 1 ^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1998	44
Poursuites intentées entre le 1 ^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 1998 en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) État des dossiers au 31 décembre 1998	45
Poursuites intentées entre le 1 ^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 1998 en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)	47
Annexe II - Financement et contrôle des dépenses électorales	48
Liste des partis politiques au 31 mars 1999 et des retraits du 1 ^{er} avril 1998 au 31 mars 1999 - Provincial	48
Municipalités assujetties au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités au 31 décembre 1998	49
Municipalités assujetties au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités au 31 décembre 1998	50
Autorisations et retraits des partis politiques du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1998 - Municipal	51
Annexe III - Principales publications	52

Liste des tableaux

1	Rapport financier	9
2	Données sur l'élection partielle du 1er juin 1998	10
3	Données sur les élections scolaires du 14 juin 1998	12
4	Données sur les élections générales du 30 novembre 1998	14
5	Liste électorale permanente du 1er avril 1998 au 31 mars 1999	35

Message du Directeur général des élections

Tout au cours de l'année 1998-1999, le Directeur général des élections a affirmé sa volonté d'apporter des changements dans trois secteurs en particulier:

- le service à la clientèle, en répondant mieux aux besoins des électeurs;
- la gestion, en augmentant son efficacité et
- les processus électoraux, en les bonifiant.

Pour ce qui est du service à la clientèle, nous avons augmenté les ressources mises à la disposition des électeurs par le biais du Centre de renseignements en période électorale pour mieux répondre au grand nombre de demandes. De plus, nous avons pris des mesures plus rigoureuses pour faciliter l'accès aux bureaux de vote pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Le taux d'accessibilité des bureaux de vote le jour du scrutin a atteint 96,62%.

Au chapitre de l'efficacité, la gestion des événements électoraux a pour sa part été bonifiée par la mise en place d'une planification plus détaillée des activités électorales, des mesures d'urgence et des activités que le Directeur général des élections doit réaliser en cas de dépouillement judiciaire. Ces outils nous permettent d'identifier l'ensemble des tâches à réaliser et les personnes ressources nécessaires dans chaque cas.

Nous avons en outre mis à jour les indicateurs financiers que les directeurs du scrutin doivent utiliser pour gérer leur bureau principal et les opérations électorales.

Enfin, nous avons fait des progrès dans l'amélioration des processus électoraux proprement dits. C'est notamment le cas pour la mise à jour de la liste électorale permanente. Nous n'avons ménagé aucun effort afin de saisir toutes les occasions d'en améliorer la qualité, que ce soit en détectant plus efficacement les doubles inscriptions ou en récupérant de façon plus hâtive les données issues de la révision des listes électorales municipales.

Je tiens à profiter de cette occasion pour rendre hommage à Me Jacques Girard, qui a été le principal instigateur de ces mesures. Sous son impulsion, l'Institution s'est engagée résolument dans la voie des changements devant permettre le passage au prochain millénaire. Le courage et la dignité dont il a su faire preuve tout au long de la maladie qui devait l'emporter le 10 avril 1999, et surtout le sens du devoir qui n'a cessé de l'habiter, demeureront une source d'inspiration pour tous ceux qui l'ont côtoyé.

1 - Présentation du Directeur général des élections

1.1 L'Institution

En 1945 était créé le poste de Président général des élections, auquel a succédé en 1977 le Directeur général des élections. L'Institution a donc célébré ses 50 ans en 1995. Le Directeur général des élections voit à l'application des lois et des règlements suivants:

- *Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3);*
- *Règlements électoraux (L.R.Q., c. E-3.3, art. 549 et 550);*
- *Loi sur la consultation populaire (L.R.Q., c. C-64.1);*
- *Chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).*

En plus de veiller à l'application du chapitre XIII de cette dernière loi, le Directeur général des élections peut faire des recommandations au président d'élection municipal concernant l'exercice de ses fonctions et il peut également, sur demande, lui fournir toute l'assistance dont il a besoin pour exercer ses fonctions.

Le Directeur général des élections est une personne désignée par l'Assemblée nationale. À ce titre, il relève du pouvoir législatif.

Le 13 juillet 1998, à la suite de sa nomination par l'Assemblée nationale, M^e Jacques Girard devenait Directeur général des élections. Auparavant, depuis le 16 juillet 1997, c'est M^e François Casgrain qui exerçait ces fonctions.

1.2 La mission

Le Directeur général des élections a pour mission, dans le cadre de la législation, d'assumer l'administration du processus électoral en vue du renouvellement des membres de l'Assemblée nationale en garantissant le libre exercice du droit de vote des électeurs du Québec. Il doit de plus apporter assistance et conseil aux présidents d'élection municipaux.

De surcroît, il a le devoir d'informer les électeurs et d'assurer la transparence du financement politique ainsi que la représentation effective des électeurs.

1.3 Les principales responsabilités

Le Directeur général des élections est responsable de l'administration des scrutins provinciaux (élections générales, élections partielles et référendums), du contrôle du financement des partis politiques et des dépenses électorales. Le titulaire du poste est d'office le président de la Commission de la représentation, organisme chargé de diviser le territoire à des fins électorales. Il préside également le Comité consultatif.

En ce qui a trait aux scrutins, il doit notamment:

- assurer la formation du personnel électoral;
- assurer la mise à jour des renseignements contenus à la liste électorale permanente;
- surveiller le déroulement de la révision et du scrutin, et, le cas échéant, du recensement;
- donner des directives devant servir à l'application de la loi;
- recevoir les plaintes et faire enquête s'il le juge nécessaire.

En ce qui a trait au financement politique et au contrôle des dépenses électorales, il doit notamment:

- autoriser les partis, instances d'un parti, députés indépendants et candidats indépendants à recueillir des contributions et à faire des dépenses électorales;
- vérifier si les partis, instances d'un parti, députés indépendants et candidats se conforment aux dispositions de la loi;
- recevoir et examiner les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales;
- enquêter sur la légalité des dépenses d'une entité autorisée, des contributions et des dépenses électorales.

Le Directeur général des élections peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire et du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. En outre, selon les prescriptions de la Loi électorale, le Directeur général des élections ou une personne qu'il autorise peut tenter une poursuite judiciaire.

Le Directeur général des élections a le devoir d'informer le public et les candidats. Dans ce domaine, il doit notamment:

- donner à quiconque en fait la demande des avis et des renseignements relatifs à l'application des lois qu'il est chargé d'appliquer;
- rendre accessibles au public les renseignements, rapports ou documents relatifs aux lois qu'il administre;
- maintenir un centre d'information sur les lois qu'il est chargé d'appliquer;
- tenir régulièrement des séances d'information et des colloques à l'intention des partis politiques et du public;
- fournir, à la demande d'un parti politique, l'information nécessaire à la formation des représentants des candidats tout en permettant aux autres partis d'y déléguer des observateurs;
- faire toute publicité qu'il juge nécessaire.

De plus, il exécute tout mandat que lui confie l'Assemblée nationale. Il peut également être consulté par le gouvernement sur toute législation à caractère électoral. Il peut procéder à l'étude et à l'évaluation des mécanismes électoraux et à des études sur le financement politique. Enfin, la loi l'autorise à fournir à d'autres pays, avec l'autorisation du gouvernement, son aide et sa collaboration en matière électorale, notamment au niveau matériel, professionnel et technique.

Dans le domaine de la représentation, il fournit le support professionnel et technique à la Commission de la représentation, celle-ci ne disposant pas de personnel en propre.

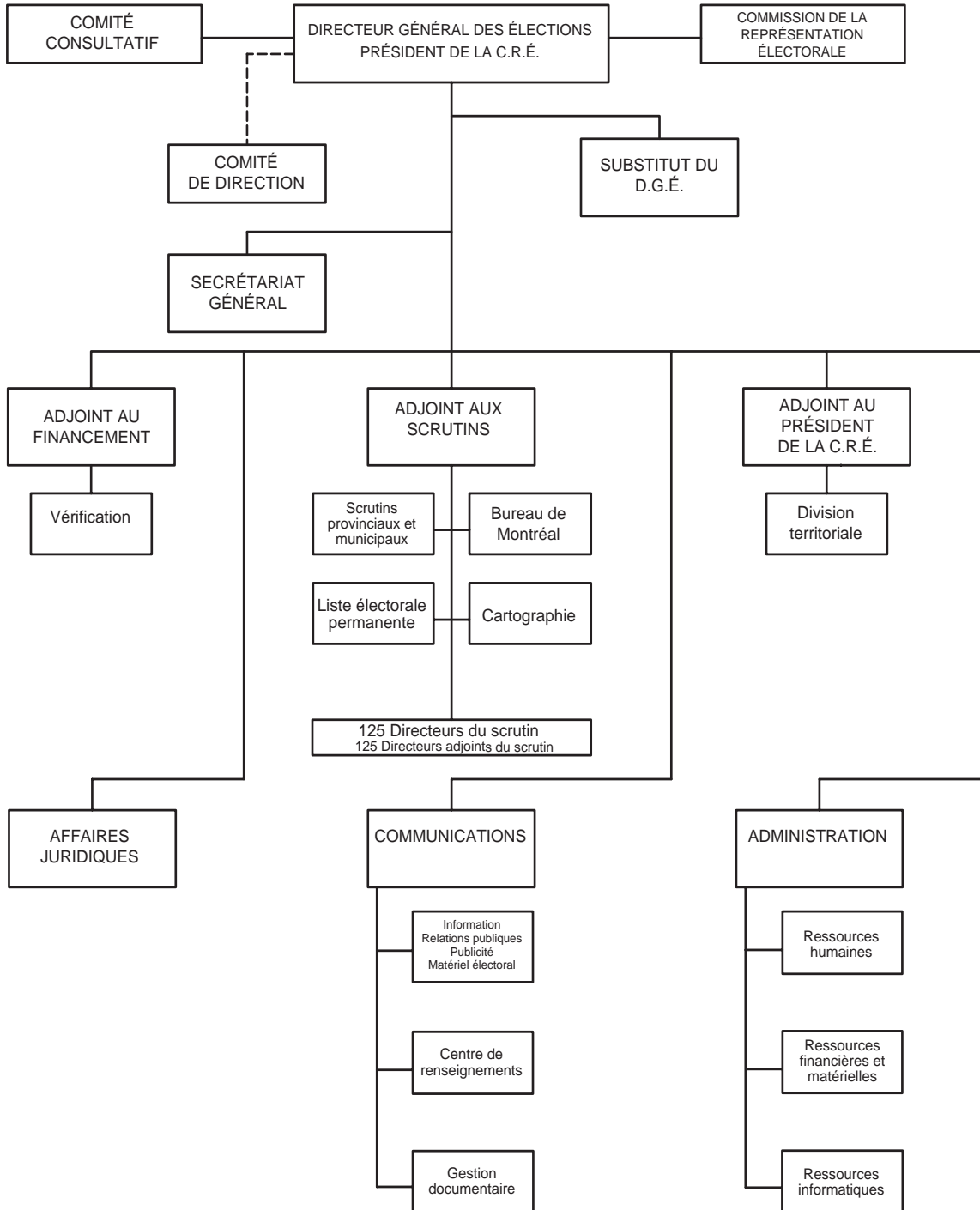
Dans le domaine municipal, ses responsabilités sont quelque peu différentes. Ainsi, s'il voit au contrôle du financement et des dépenses électorales dans les municipalités de plus de 10 000 habitants, il n'administre pas directement les scrutins municipaux, mais il assure un soutien auprès des présidents d'élection municipaux en leur fournissant assistance et conseil.

1.4 Les effectifs et la structure administrative

1.4.1 Les effectifs

Au 31 mars 1999, le Directeur général des élections comptait 143 postes permanents et 6 personnes/années occasionnelles, pour un total de 149 postes. Les 143 postes permanents se répartissent comme suit: 1 poste hors cadre, 11 cadres supérieurs, 1 cadre juridique, 1 cadre intermédiaire, 51 professionnels, 39 techniciens, 38 employés de bureau et 1 ouvrier.

ORGANIGRAMME



1.4.2 La structure administrative

Le *substitut du Directeur général des élections* a pour fonction d'assister ce dernier dans la tenue des événements électoraux. Il le conseille sur des dossiers élaborés au sein de l'Institution et il le représente à différents comités ou tables de travail traitant de l'administration du système électoral.

Le substitut assume également la fonction de Secrétaire de la Commission de la représentation électorale.

L'*Adjoint au Directeur général des élections (scrutins)* a pour fonction de veiller à l'application des dispositions relatives aux scrutins contenues dans la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire ainsi que dans les règlements électoraux.

Il assume, pour les 125 circonscriptions électorales du Québec, la responsabilité de la tenue des événements électoraux ce qui nécessite des activités entourant la préparation, la coordination, le suivi et l'évaluation des scrutins.

De plus, il voit à l'application des articles 89 et 90 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et, à cette fin, conseille les présidents d'élection qui en font la demande, leur prêle assistance et, le cas échéant, leur fait des recommandations.

Par ailleurs, l'Adjoint aux scrutins est responsable de la gestion des activités liées à la gestion de la liste électorale permanente, à la mise à jour du fichier des territoires et du fichier des électeurs et à la production des listes électorales requises par la tenue d'un scrutin aux niveaux provincial, municipal et scolaire.

Enfin, l'Adjoint aux scrutins a la responsabilité de la cartographie des circonscriptions électorales, des sections de vote, des secteurs électoraux, des districts électoraux municipaux ainsi que de diverses cartes thématiques. La collection des cartes de base représente 1 500 documents cartographiques.

L'*Adjoint au Directeur général des élections (financement)* est responsable de l'application des dispositions de la Loi électorale portant sur l'autorisation et le financement des partis politiques, des députés indépendants et des candidats indépendants ainsi que sur le contrôle des dépenses électorales. Il exerce les mêmes responsabilités quant à l'application du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour les partis politiques et les candidats indépendants.

Plus précisément, il procède à l'analyse des demandes d'autorisation des partis politiques et tient à jour le registre des entités autorisées.

Afin de faciliter l'application et le respect des dispositions légales, il élabore des directives, des guides et des formulaires pour sa clientèle surtout composée de chefs de parti, de représentants officiels et d'agents officiels de parti et de candidats indépendants. Il voit également à la formation de tous ces acteurs sur le plan tant provincial que municipal et leur offre un service de soutien technique.

Par l'examen annuel des rapports financiers produits par les partis politiques provinciaux et leurs instances, par la vérification des rapports de dépenses électorales des partis et des candidats indépendants et par l'élaboration d'une procédure opérationnelle à l'intention des trésoriers municipaux, l'Adjoint au financement s'assure que les entités autorisées respectent les dispositions légales en matière de financement et de contrôle des dépenses électorales.

Sur le plan provincial, il procède en outre à la vérification et au paiement des allocations aux partis politiques, au remboursement des dépenses électorales aux partis et aux candidats admissibles de même qu'au remboursement des frais de vérification des rapports financiers des partis.

L'*Adjoint au président de la Commission de la représentation* voit, sous l'autorité du président, à l'application des dispositions du chapitre III du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et à l'application des dispositions de la Loi électorale relatives à la représentation.

Il fait rapport au président de la Commission sur les activités qui découlent des lois précitées et assiste les commissaires au cours des réunions de la Commission. Il supervise en outre les activités du Service de la division territoriale du Directeur général des élections.

Ce service prépare les dossiers dont la Commission de la représentation a besoin pour exercer ses responsabilités dans le domaine de la délimitation des circonscriptions électorales et des districts électoraux municipaux.

Le *Secrétariat général* exerce un rôle-conseil et de coordination auprès du Directeur général des élections.

Il assure le dépôt officiel des documents du Directeur général des élections à l'Assemblée nationale. Il est aussi responsable de la transmission de ces documents aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

De plus, à l'occasion d'un événement électoral, le Secrétariat général prépare les calendriers électoraux et les documents officiels entourant le déclenchement d'un scrutin général ou partiel. À l'issue d'un scrutin, il transmet la liste des candidats proclamés élus au Secrétaire général de l'Assemblée nationale et fait publier un avis à la *Gazette officielle du Québec*.

De même, il assure la liaison avec les directeurs généraux des élections du Canada et des provinces et les associations internationales spécialisées dans le domaine électoral. Il est également chargé de mener les activités dans le domaine de la coopération internationale et de la recherche. Le Secrétariat général assume la coordination de l'implantation du dossier de la planification stratégique. Enfin, la secrétaire générale agit à titre de secrétaire du Comité consultatif.

La *Direction des affaires juridiques* conseille le Directeur général des élections en ce qui regarde l'interprétation et l'application des lois qu'il administre. Elle prépare des opinions juridiques sur les modalités d'application de ces lois, dégage les éléments nécessaires à l'étude de modifications et coordonne les activités de rédaction et de révision des

textes de loi. Elle assure également un rôle-conseil auprès du Comité consultatif et collabore à la formation des directeurs du scrutin et des trésoriers municipaux.

Elle voit en outre au traitement des plaintes soumises au Directeur général des élections, détermine s'il y a matière à enquête ou à poursuites et représente l'Institution devant les tribunaux. Elle joue un rôle-conseil auprès des unités administratives afin de s'assurer que le déroulement des activités est conforme aux prescriptions des lois en vigueur.

Enfin, elle répond aux demandes des directeurs du scrutin et des présidents d'élection municipaux sur les sujets de nature juridique.

La *Direction des communications* planifie, organise et contrôle l'ensemble des programmes, des ressources et des activités professionnelles et techniques liés aux communications internes et externes. Elle exerce une fonction-conseil auprès du directeur général des élections et des responsables des unités administratives.

La direction comprend le Service de l'information, des relations publiques, de la publicité et de la gestion du matériel électoral, le Centre de renseignements et le Service de la gestion documentaire.

La directrice des communications est responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Elle est également mandataire du Directeur général des élections à l'égard de l'Office de la langue française.

Le Service de l'information, des relations publiques, de la publicité et de la gestion du matériel électoral offre le soutien professionnel et technique nécessaire pour informer le public en général et les clientèles particulières, pour organiser les campagnes de publicité et pour produire le matériel électoral.

Le Centre de renseignements a pour mandat de répondre aux demandes de renseignements et de documents des citoyens, des organismes et des ministères au regard des différentes lois administrées par le Directeur général des élections; il assure aussi l'accueil des visiteurs. Enfin, il participe à la mise

à jour de la liste électorale permanente, notamment en y apportant les modifications à l'adresse et à l'identité demandées par les électeurs.

Le Service de la gestion documentaire organise, classe et rend accessibles à tous les employés et au public les ressources documentaires. Ses responsabilités comprennent la gestion des documents actifs et semi-actifs, les archives, le centre de documentation et la cartothèque.

Il évalue les besoins en matière de documentation de l'Institution et effectue des recherches documentaires spécialisées en matière électorale et parlementaire.

La cartothèque contrôle l'ensemble des cartes nécessaires aux activités du Directeur général des élections. Elle assure le suivi des demandes d'impression pour la clientèle interne et externe tant au plan des activités courantes qu'à l'occasion d'opérations d'envergure tels que les événements électoraux.

La *Direction de l'administration* assure le volet administratif de la mission du Directeur général des élections en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques. Elle a pour mandat de conseiller et d'informer les gestionnaires et de leur fournir un soutien professionnel et administratif.

La Direction de l'administration est dotée de trois unités pour accomplir son mandat principal.

Le Service des ressources humaines est responsable de la dotation des emplois, de l'organisation administrative, du développement des ressources humaines et des relations de travail. Il offre des services d'aide à la carrière et des services de conseil se rapportant au développement de l'organisation et des opérations courantes.

Le Service des ressources financières et matérielles assume la responsabilité de la gestion des ressources financières, de l'approvisionnement et des contrats, ainsi que la gestion des ressources matérielles.

Il doit également veiller à l'application du protocole d'entente intervenu avec le Contrôleur des finances en avril 1984. Ce protocole énonce les responsabilités du Directeur général des élections au regard de l'application de la Loi sur l'administration financière et concerne la certification des dépenses ainsi que la vérification et la régularité des demandes de paiement.

Le Service des ressources informatiques assume trois responsabilités principales, soit le développement des systèmes et des applications bureautiques, l'architecture technologique et l'entretien des infrastructures, et enfin l'assistance au personnel de l'Institution, incluant le soutien et la formation des utilisateurs.

1.5 Le rapport financier

La Loi électorale prévoit que pour mettre en application les lois qu'il administre et pour remplir tout mandat que lui confie l'Assemblée nationale, le Directeur général des élections puise les sommes nécessaires à même le Fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'année 1999-2000 apparaissent dans le livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Quant aux dépenses, elles sont comptabilisées dans les états financiers du Québec et les comptes publics, documents préparés par le Contrôleur des finances.

Les tableaux suivants présentent, conformément aux dispositions de la Loi électorale, le rapport financier du Directeur général des élections pour l'exercice englobant la période du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999. Ce rapport comprend les dépenses liées aux événements électoraux, les dépenses de transfert et les dépenses d'administration.

Tableau I

Rapport financier

Dépenses

Type de dépenses	Éléments ¹	
	1	3
Fonctionnement		
1. Traitements	7 243 957,30 \$	462 105,22 \$
2. Autres rémunérations	421 320,05 \$	3 124 058,72 \$
3. Communications	406 665,42 \$	
4. Services	568 460,20 \$	
5. Entretien	516 620,94 \$	
6. Loyers	546 245,13 \$	
7. Fournitures	299 740,47 \$	
11. Autres dépenses	1 497,94 \$	54 131 837,79 \$
Total (1)	10 004 507,45 \$	57 718 001,73 \$
Capital		
1. Traitements	- \$	- \$
2. Autres rémunérations	- \$	- \$
8. Biens d'équipements	125 211,85 \$	
11. Autres dépenses		- \$
Total (2)	125 211,85 \$	- \$
Allocation		
10. Allocations versées aux partis politiques		2 619 032,67 \$
Total (3)		2 619 032,67 \$
Grand total	10 129 719,30 \$	60 337 034,40 \$

¹ Élément 1: Gestion interne et soutien
 Élément 3: Activités électorales

Ventilation des dépenses liées aux événements électoraux

Élections scolaires du 14 juin 1998	4 424 541,40 \$
Élections générales du 30 novembre 1998	49 190 254,03 \$
Élections partielles du 1er juin 1998 - Argenteuil	420 663,29 \$
Référendum du 30 octobre 1995	115 423,78 \$
Mise à jour des sections de vote	120 937,79 \$
Formation du personnel électoral	255 133,25 \$
Concours de recrutement des directeurs du scrutin	21 888,99 \$
Sélection des directeurs adjoints du scrutin	3 199,57 \$
Élections municipales	446 269,38 \$
Financement des partis politiques	89 275,38 \$
Réapprovisionnement du matériel électoral	64 803,19 \$
Liste électorale permanente	2 555 353,64 \$
Réserve événements électoraux années antérieures	10 258,04 \$
* Total	57 718 001,73 \$

* Total (1) + total (2) de l'élément 3

Tableau II

Données sur l'élection partielle du 1er juin 1998

Argenteuil

Sommaire des dépenses	Coût
A. Personnel mobilisé pour les diverses activités	
Directeurs du scrutin (1)	15 048,54 \$
Directeurs adjoints du scrutin (1)	11 286,41 \$
Réviseurs des commissions de révision, secrétaires et agents (99)	59 283,53 \$
Scruteurs (299)	30 233,92 \$
Secrétaires des bureaux de vote (311)	23 695,30 \$
Préposés à l'information et au maintien de l'ordre (95)	9 826,00 \$
Aides aux directeurs du scrutin (49)	26 424,66 \$
Aides pour la distribution des listes électorales (40)	13 384,54 \$
Aides pour la distribution des cartes de rappel (39)	13 637,70 \$
Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre (70)	7 142,60 \$
Représentants des candidats auprès du scrutateur (411)	36 692,20 \$
B. Location de bureaux et d'ameublement	22 950,62 \$
C. Impression des listes électorales	16 579,58 \$
D. Impression des bulletins de vote	5 870,30 \$
E. Information destinée au public	31 135,40 \$
F. Matériel électoral**	13 225,36 \$
G. Frais généraux	50 263,03 \$
H. Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 457 de la Loi électorale	33 983,60 \$
Total	420 663,29 \$

** Exclut les coûts relatifs à l'utilisation du matériel électoral déjà en inventaire au Centre de distribution

Élections partielles du 1 er juin 1998 - Argenteuil

B) Location de bureaux et d'ameublement

018	Location de salles	360,00 \$
504	Location de bureaux pour les commissions de révision	4 948,00 \$
513	Location des bureaux principaux des d.s.	5 578,06 \$
514	Location d'ameublement	4 036,50 \$
515	Location des photocopieurs	2 849,08 \$
517	Location d'équipement de bureau	976,87 \$
534	Location des bureaux de vote	4 202,11 \$
		<hr/>
		22 950,62 \$

G) Frais généraux

012	Transport du matériel électoral et messagerie	2 732,30 \$
013	Contribution d'employeur R.R.Q.	1 265,52 \$
014	Contribution d'employeur F.S.S.	2 306,22 \$
015	Contribution d'employeur assurance-emploi	1 605,73 \$
017	Téléphonie	12 959,57 \$
019	Frais de poste	158,60 \$
020	Photocopies	3 507,70 \$
021	Fournitures de bureau	915,00 \$
029	Frais de voyage du personnel du D.G.E.	2 979,44 \$
030	Traitement et temps suppl. du personnel du D.G.E.	3 933,53 \$
033	Impression des cartes de rappel	2 417,12 \$
034	Plaintes	3 893,50 \$
511	Réclamation pour frais de voyage	465,40 \$
512	Frais de déplacement	11 123,40 \$
		<hr/>
		50 263,03 \$

Tableau III

Données sur les élections scolaires du 14 juin 1998

Sommaire des dépenses	Coût
A. Personnel mobilisé pour les diverses activités	
Directeurs du scrutin (69)	1 051 978,22 \$
Directeurs adjoints du scrutin (69)	79 688,23 \$
Rémunération adjoints (Scolaires) (69)	280 652,00 \$
Réviseurs des commissions de révision, secrétaires et agents (2 372)	817 846,49 \$
Scrutateurs (4 135)	589 375,49 \$
Secrétaires des bureaux de vote (3 997)	451 440,19 \$
Préposés à l'information et au maintien de l'ordre (1 234)	196 746,35 \$
Aides aux directeurs du scrutin (1 434)	1 570 142,89 \$
Aides pour la distribution des cartes de rappel (228)	452 742,46 \$
Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre (108)	102 975,43 \$
B. Location de bureaux et d'ameublement	87 973,13 \$
D. Impression des bulletins de vote	169 345,85 \$
E. Information destinée au public	1 070 799,09 \$
F. Matériel électoral	208 157,11 \$
G. Frais généraux	3 420 237,01 \$
I. Avis de changement d'adresse	1 290,20 \$
J. Achats de fournitures et équipements informatiques (entretien)	8 151,26 \$
Remboursement à recevoir du ministère de l'Éducation (Décret 333-99 au 31 mars 1999)	10 559 541,40 \$ (6 135 000,00) \$
Total	4 424 541,40 \$

Élections scolaires du 14 juin 1998

B) Location de bureaux et d'ameublement

018	Location de salles	292,24 \$
504	Location de bureaux pour les commissions de révision	10 673,16 \$
513	Location des bureaux principaux des d.s.	13 112,10 \$
514	Location d'ameublement	20 552,50 \$
515	Location des photocopieurs	13 978,44 \$
517	Location d'équipement de bureau	8 401,58 \$
534	Location des bureaux de vote	20 963,11 \$
		<hr/>
		87 973,13 \$

G) Frais généraux

011	Contribution d'employeur à la C.S.S.T.	23 083,38 \$
012	Transport du matériel électoral et messagerie	88 926,31 \$
013	Contribution d'employeur R.R.Q.	41 311,98 \$
014	Contribution d'employeur F.S.S.	246 515,44 \$
015	Contribution d'employeur assurance-emploi	61 411,97 \$
017	Téléphonie	103 041,65 \$
019	Frais de poste	1 584 177,06 \$
020	Photocopies	12 765,95 \$
021	Fournitures de bureau	27 564,17 \$
022	Rampes d'accès aux handicapés	420,00 \$
023	Autres dépenses	18 320,84 \$
028	Réunions ministérielles ou interministérielles	6 974,67 \$
029	Frais de voyage du personnel du D.G.E.	14 963,34 \$
030	Traitement et temps suppl. du personnel du D.G.E.	674 641,95 \$
033	Impression des cartes de rappel	188 891,57 \$
034	Plaintes	2 170,60 \$
511	Réclamation pour frais de voyage	27 740,52 \$
512	Frais de déplacement	297 315,61 \$
		<hr/>
		3 420 237,01 \$

Tableau IV

Données sur les élections générales du 30 novembre 1998

Sommaire des dépenses	Coût
A. Personnel mobilisé pour les diverses activités	
Directeurs du scrutin (125)	1 996 853,03 \$
Directeurs adjoints du scrutin (125)	1 442 054,64 \$
Réviseurs des commissions de révision, secrétaires et agents (6 457)	5 764 758,06 \$
Scrutateurs (24 042)	3 373 625,48 \$
Secrétaires des bureaux de vote (24 029)	2 661 718,44 \$
Préposés à l'information et au maintien de l'ordre (4 472)	769 734,40 \$
Aides aux directeurs du scrutin (5 532)	3 252 998,38 \$
Aides pour la distribution des listes électorales (4 270)	648 343,76 \$
Aides pour la distribution des cartes de rappel (3 852)	601 475,67 \$
Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre (5 672)	826 224,69 \$
Représentants des candidats auprès du scrutateur (43 891)	3 846 431,96 \$
B. Location de bureaux et d'ameublement	2 304 157,81 \$
C. Impression des listes électorales	1 621 826,03 \$
D. Impression des bulletins de vote	606 527,56 \$
E. Information destinée au public	2 597 349,84 \$
F. Matériel électoral**	650 557,64 \$
G. Frais généraux	8 166 500,55 \$
H. Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 457 de la Loi électorale	7 609 898,86 \$
I. Achats d'ameublements	8 550,00 \$
J. Achats de fournitures et équipements informatiques (entretien)	440 667,23 \$
Total	49 190 254,03 \$

** Exclut les coûts relatifs à l'utilisation du matériel électoral déjà en inventaire au Centre de distribution

Élections générales du 30 novembre 1998

B) Location de bureaux et d'ameublement

018	Location de salles	24 763,15 \$
504	Location de bureaux pour les commissions de révision	346 078,34 \$
513	Location des bureaux principaux des d.s.	616 488,60 \$
514	Location d'ameublement	256 422,25 \$
515	Location des photocopieurs	248 140,10 \$
517	Location d'équipement de bureau	158 596,03 \$
534	Location des bureaux de vote	653 669,34 \$

2 304 157,81 \$

G) Frais généraux

011	Contribution d'employeur à la C.S.S.T.	151 222,65 \$
012	Transport du matériel électoral et messagerie	462 626,01 \$
013	Contribution d'employeur R.R.Q.	165 931,93 \$
014	Contribution d'employeur F.S.S.	1 070 585,71 \$
015	Contribution d'employeur assurance-emploi	210 684,11 \$
017	Téléphonie	1 088 262,26 \$
019	Frais de poste	1 377 076,31 \$
020	Photocopies	274 829,06 \$
021	Fournitures de bureau	211 461,90 \$
022	Rampes d'accès aux handicapés	88 314,19 \$
023	Autres dépenses	84 707,76 \$
027	Vote des détenus et vote Hors-Québec	429 382,21 \$
028	Réunions ministérielles ou interministérielles	2 353,46 \$
029	Frais de voyage du personnel du D.G.E.	26 835,47 \$
030	Traitement et temps suppl. du personnel du D.G.E.	1 484 753,07 \$
033	Impression des cartes de rappel	364 308,65 \$
034	Plaintes	33 293,26 \$
511	Réclamation pour frais de voyage	23 072,02 \$
512	Frais de déplacement	616 800,52 \$

8 166 500,55 \$

2 - Les activités

2.1 Les scrutins

2.1.1 Les élections générales du 30 novembre 1998

Nouveautés législatives

Le projet de loi 450, Loi modifiant la Loi électorale, la Loi sur la consultation populaire et autres dispositions législatives (1998, chapitre 52) a été sanctionné le 21 octobre 1998, soit à peine une semaine avant la prise du décret ordonnant la tenue des élections générales du 30 novembre 1998. Les directives et procédures administratives, de même que le matériel électoral, ont dû être adaptés pour tenir compte de ces nouveautés.

Les principales modifications avaient trait aux sujets suivants:

- nouveau bulletin de vote comportant un cercle plus petit;
- calendrier électoral de 33 à 39 jours, comparativement à 47 à 53 jours auparavant;
- avis d'inscription adressé à chaque habitation, indiquant les noms des électeurs inscrits ou, le cas échéant, le fait qu'aucun électeur n'est inscrit à cette adresse;
- élargissement de l'article 3, qui s'applique dorénavant aux électeurs qui quittent temporairement leur domicile pour assurer leur sécurité ou celle de leurs enfants;
- allongement des délais prévus pour l'inscription au vote hors du Québec;
- instauration, pour l'élection générale du 30 novembre 1998 seulement, de trois commissions de révision spéciale par circonscription;
- introduction de la notion d'intervenant particulier, qui doit obtenir une autorisation pour effectuer des dépenses électorales et faire rapport;
- réduction de 20 à 15% du nombre de votes valides qu'un candidat doit recueillir pour avoir droit à un remboursement des dépenses électorales.

Planification des activités électorales

Au cours des mois précédant les élections générales, le Directeur général des élections a concentré ses efforts sur la planification des activités électorales, afin de faire en sorte que tout soit prêt dans l'éventualité de la prise d'un décret ordonnant la tenue des élections générales. Une planification plus détaillée des activités en période électorale a été élaborée afin de permettre au Directeur général des élections et à ses principaux collaborateurs de mesurer le degré de préparation et d'identifier les tâches à réaliser pour l'ensemble des activités reliées à un événement électoral.

Une planification des mesures d'urgence a été élaborée afin de s'assurer d'une réaction rapide et efficace en cas de circonstances exceptionnelles.

Dans l'éventualité de dépouillements judiciaires, le Directeur général des élections a planifié les activités qu'il doit réaliser afin d'avoir une vue d'ensemble des opérations inhérentes à de tels dépouillements. En outre, dans le but d'accélérer la procédure de dépouillement judiciaire, le Directeur général des élections a élaboré une proposition qu'il entendait soumettre aux juges en charge de tels dépouillements le cas échéant.

Une rencontre préparatoire avec les 125 directeurs du scrutin et 3 directeurs substitués a eu lieu le 23 octobre 1998. Cette rencontre avait pour but de les informer sur les dernières modifications législatives apportées par le projet de loi 450 et de leur transmettre des directives relatives à la gestion de l'événement électoral.

Pour ce qui a trait au matériel électoral, 147 items ont été mis en production pour les élections générales. Les quantités nécessaires pour chacune des circonscriptions ont été soigneusement vérifiées afin d'assurer une gestion efficace des stocks. Près de 25 000 urnes ont été utilisées et quelque 6 000 000 de bulletins de vote ont été imprimés.

Décret et déclenchement de l'élection

Dès la prise du décret, le 28 octobre 1998, le Directeur général des élections a invité les chefs des partis représentés à l'Assemblée nationale à lui transmettre la liste des personnes désignées pour agir en leur nom auprès du directeur du scrutin de chaque circonscription, notamment afin de recommander les membres du personnel électoral.

À la prise du décret, la liste électorale a été produite à partir des fichiers de la liste électorale permanente. Cette liste contenait les noms de 5 189 168 électeurs.

Personnel

Pour faire face aux activités suscitées par l'élection générale, 106 employés temporaires ont été recrutés. Par ailleurs, plus de 110 000 personnes ont été mobilisées pour la tenue de ces élections, que ce soit à titre de directeur du scrutin, de directeur adjoint, de membre du personnel du bureau principal du directeur du scrutin ou de membre du personnel électoral.

Ressources financières, approvisionnement et gestion des contrats

Les données financières découlant des élections générales du 30 novembre 1998 ont été traitées. Un soutien professionnel a été fourni lors de la création et de la mise à jour de systèmes informatiques utilisés pour la rémunération du personnel électoral et d'outils en matière de gestion financière destinés au personnel travaillant dans les bureaux des directeurs du scrutin.

De plus, on a procédé à l'actualisation des politiques et des mécanismes de gestion utilisés pour le traitement des données afin d'assumer avec plus d'efficacité les responsabilités en fait de vérification et de suivi budgétaire.

À la suite de l'évaluation du soutien administratif fourni aux directeurs du scrutin par le personnel du Directeur général des élections, les correctifs nécessaires ont été apportés dans les secteurs névralgiques, et ce, afin d'accroître la qualité des services offerts.

Indicateurs financiers

Afin de guider les directeurs du scrutin dans leur gestion financière durant l'événement électoral, de nouveaux indicateurs financiers ont été préparés pour chacune des 125 circonscriptions. Ceux-ci ont été remis en début d'événement électoral à chacun des directeurs du scrutin.

L'objectif que chaque directeur du scrutin doit se donner est de contrôler ou de réduire ses coûts par rapport à ceux qu'il a déjà encourus lors d'événements passés, et ce, pour chacune des catégories de dépenses. L'indicateur financier est un outil de gestion mis à la disposition du directeur du scrutin pour lui permettre d'évaluer ses dépenses par rapport à l'ensemble des circonscriptions de la province et par rapport aux coûts antérieurs de sa circonscription.

Après un événement électoral, le directeur du scrutin doit commenter par écrit chaque écart significatif des coûts et mettre en relief le contexte vécu lors de l'événement et les justifications de ses décisions de nature financière.

Ressources matérielles

Un support technique a été dispensé aux directeurs du scrutin pour les aider à résoudre tous les problèmes reliés à l'accessibilité, à l'aménagement, à la sécurité et aux télécommunications du bureau principal et des locaux requis pour la révision et le vote.

Le personnel du Centre de distribution a reçu, vérifié et préparé l'ensemble du matériel requis pour les élections générales. Il a également vu à l'emballage, à l'expédition, à la récupération et au traitement des retours du matériel nécessaire à la tenue du scrutin.

Informatique

En fonction du calendrier électoral de 33 jours, les systèmes informatiques ont été améliorés de façon à permettre aux directeurs du scrutin de pouvoir gérer efficacement les opérations électorales dès l'ouverture de leur bureau principal. Les outils de télécommunications ont été modifiés et les systèmes informatiques ont été installés avant la livraison des équipements. En outre, les mesures nécessaires ont été prises pour acheminer par voie élec-

tronique les résultats du vote le soir du scrutin au consortium des médias et au site Web du Directeur général des élections.

Données électorales

Inscription sur la liste électorale		
Électeurs inscrits à la prise du décret		5 189 168
Révision ordinaire		
Inscriptions	158 661	
Corrections	34 709	
Radiations	119 146	
Révision spéciale		
Inscriptions	30 778	
Corrections	3 718	
Radiations	24 698	
Électeurs hors du Québec		16 606
Détenus		3 113
Électeurs inscrits après la révision spéciale		5 254 482

Bureaux de vote et endroits de votation		
	Bureaux	Endroits
Vote par anticipation	1321	667
Vote ordinaire	21 546	3643

Vote			
	Électeurs inscrits	Vote exercé	Taux de participation
Vote par anticipation et vote ordinaire	5 248 402	4 099 410	-
Vote hors du Québec	16 606	13 435	80,9%
Détenus	3 113	2 318	74,5%
Total	5 254 482	4 115 163	78,32%

Plus de 100 000 formulaires d'inscription ont été distribués à l'intérieur et à l'extérieur du Québec pour permettre aux électeurs visés de s'inscrire au vote par correspondance. Deux messages imprimés, dont l'un diffusé quelques semaines avant le décret, ont également été produits pour informer les électeurs hors du Québec et leurs proches sur le vote par correspondance.

Accessibilité aux bureaux de vote

Dans la veine des efforts déployés antérieurement à ce chapitre, le Directeur général des élections s'est fixé comme objectif d'augmenter encore plus le nombre de bureaux de vote accessibles aux personnes à

mobilité réduite. C'est ainsi que les directeurs du scrutin se sont appliqués à rendre accessibles les endroits qui ne l'étaient pas ou encore à relocaliser ces bureaux dans des endroits accessibles.

Ainsi, le jour du scrutin, on dénombre 3 520 endroits de vote accessibles sur 3 643, soit un taux d'accessibilité de 96,62 %.

Au terme de ces démarches, le Directeur général des élections a quand même dû accorder 123 dérogations dans 43 circonscriptions électorales différentes. Les cas de dérogation se retrouvent pour l'essentiel dans les milieux urbains, particulièrement dans les quartiers plus anciens où les bâtiments (écoles, églises) ne peuvent être rendus accessibles sans modifier la structure même de l'édifice.

Utilisation de l'article 490

L'article 490 de la *Loi électorale* prévoit que si, pendant la période électorale, le Directeur général des élections constate que, par suite d'une erreur, d'une urgence ou d'une circonstance exceptionnelle, une disposition de la *Loi électorale* ne concorde pas avec les exigences de la situation, il peut adapter cette disposition pour en réaliser sa fin. Pendant la période électorale s'étendant du 28 octobre au 30 novembre 1998, le Directeur général des élections a utilisé l'article 490 à quatre reprises. Un *Rapport sur la mise en application de l'article 490 de la Loi électorale* a été rendu public.

Information aux électeurs

La télévision a été utilisée comme média de base et l'imprimé comme support à la télévision afin de rejoindre le plus grand nombre d'électeurs. Cette stratégie médias s'appuyait sur les résultats des évaluations effectuées lors des campagnes précédentes.

Pour la campagne télévisuelle, quatre messages ont porté sur les principales étapes du calendrier électoral: révision, révision spéciale, vote par anticipation et jour du scrutin. Quant à la campagne imprimée, sept annonces à caractère informatif ont été diffusées. Plusieurs publications ont été produites pour informer les électeurs des différentes étapes du calendrier électoral et des dispositions relatives au financement politique.

En ce qui a trait aux relations de presse, on a répondu à 2 641 demandes d'information et de documentation provenant des médias. De ce nombre, 92 ont donné lieu à des entrevues. Fait nouveau, 52 demandes sont parvenues et ont été traitées par courrier électronique. Une cinquantaine de communiqués de presse ont été émis pendant la période électorale. Il faut noter par ailleurs que la période pré-électorale a donné lieu à 510 demandes des médias et à 18 entrevues.

Une section dédiée aux élections générales a été mise en ligne sur le site Web quelques heures à peine après l'émission du décret. Les internautes pouvaient y trouver tous les renseignements nécessaires à l'exercice du droit de vote. Des cartes couleur des circonscriptions, indiquant la localisation des commissions de révision et du bureau principal du directeur du scrutin, y apparaissaient également. Des bandeaux publicitaires portant sur l'inscription à la liste électorale, le vote par anticipation et le vote par correspondance pour les électeurs hors du Québec ont aussi été diffusés. Au cours du seul mois de novembre, 38 192 internautes en provenance de 64 pays ont visité le site du Directeur général des élections.

Des mesures particulières ont été instaurées pour répondre aux besoins d'information des personnes handicapées de la vue, sourdes ou malentendantes, qui éprouvent des difficultés de mobilité, des personnes analphabètes, des électeurs autochtones et allophones ainsi que des aînés. Des efforts ont également été faits pour rejoindre les jeunes adultes de 18 à 34 ans.

L'objectif du Centre de renseignements pour les élections générales de 1998 était de répondre à 120 000 appels. Ce but a été atteint puisque nous avons répondu à 122 697 appels. De plus, 2 801 demandes sont parvenues et ont été traitées par courrier électronique.

Plusieurs mesures ont été prises afin d'atteindre l'objectif fixé, tels l'embauche d'un plus grand nombre de préposés aux renseignements, la formation et un accès direct à l'information concernant les dossiers des électeurs inscrits sur la liste électorale permanente.

Candidats

Un total de 651 candidats étaient en lice pour les élections générales du 30 novembre 1998 et 6 pour la nouvelle élection dans la circonscription de Masson le 14 décembre 1998. Cette nouvelle élection a été rendue nécessaire en raison du décès d'un candidat après la fin de la période de mise en candidature. Le Directeur général des élections a autorisé 33 candidats indépendants pour ces élections générales. Parmi les 657 candidats, on compte 142 femmes et 515 hommes. Trois candidats se sont désistés.

Partis politiques

Par ailleurs, tout au long de la période électorale, le Directeur général des élections informe les partis politiques et leur transmet divers documents officiels. Ainsi, la liste électorale produite à la prise du décret leur a été acheminée, de même que la liste des électeurs inscrits au vote hors du Québec.

Par ailleurs, la Loi électorale prévoit dorénavant que le Directeur général des élections doit retirer son autorisation à un parti qui ne présente pas de candidat officiel dans au moins 20 circonscriptions lors d'élections générales. Auparavant, ce nombre était de dix. À la prise du décret, le nombre de partis politiques autorisés était de 18. Aucun nouveau parti politique n'a été autorisé pour cet événement. À la fin de la période des mises en candidature, le 14 novembre 1998, le nombre de partis politiques qui ont conservé leur autorisation s'établissait à dix.

Dépenses électorales

Dans le cadre des élections générales du 30 novembre 1998, le personnel du Directeur général des élections a tenu 25 séances d'information à l'intention des agents officiels des partis et des candidats. Deux cent vingt-cinq personnes ont assisté à ces séances, ce qui représente un taux de participation d'environ 50% de l'ensemble des agents officiels concernés.

Au 31 mars 1999, les 10 partis en lice aux élections générales du 30 novembre 1998 avaient produit leurs rapports de dépenses électorales de même que 655 des 658 candidats qui avaient déposé un bulletin de candidature. À cette même date, un montant de 4 021 586\$ avait été versé comme avances sur le remboursement des dépenses électorales.

Pour ce qui est de l'élection reportée dans la circonscription de Masson, les cinq partis ainsi que les six candidats à l'élection ont tous produit leur rapport de dépenses électorales. Au 31 mars 1999, des avances sur le remboursement des dépenses électorales totalisant 32 115\$ avaient été versées aux candidats admissibles audit remboursement.

Dépouillements judiciaires

Dans cinq circonscriptions, des requêtes en dépouillement judiciaire ont été adressées à la Cour du Québec à la suite des élections générales du 30 novembre 1998. Il s'agit des circonscriptions de: Anjou, Argenteuil, Charlesbourg, Kamouraska-Témiscouata et Shefford.

Le Directeur général des élections a proposé aux juges chargés d'un dépouillement judiciaire une méthode de dépouillement qui se voulait plus expéditive. L'objectif d'une telle méthode était de réaliser cette opération de façon plus efficace, sous la supervision du juge, en procédant au dépouillement de plusieurs boîtes en même temps. Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec a répondu favorablement à la suggestion du Directeur général des élections et a appliqué cette méthode en l'adaptant au contexte propre à chacun des cas qui lui était soumis. L'adoption de cette méthode s'est révélée un succès. Le nombre maximal de jours consacrés à un dépouillement judiciaire à la suite des élections générales du 30 novembre 1998 est de 4,5 jours, alors qu'il s'établissait à environ 10 jours après les élections générales de 1994.

Dans ces cinq circonscriptions, les candidats qui avaient obtenu le plus grand nombre de votes le 30 novembre 1998 ont été proclamés élus à la suite des dépouillements judiciaires.

Clôture du scrutin

Le Directeur général des élections a transmis au Secrétaire général de l'Assemblée nationale la liste des candidats proclamés élus. Cette liste a également été publiée à la Gazette officielle.

Rapports

Le *Rapport des résultats officiels du scrutin* pour les élections générales du 30 novembre 1998 et de l'élection dans la circonscription de Masson le 14 décembre 1998 a été transmis à l'Assemblée nationale le 22 février 1999. Le lecteur trouvera au début de ce rapport un résumé des faits saillants ayant marqué ce scrutin.

Le *Rapport sur la mise en application de l'article 490 de la Loi électorale* a été transmis à l'Assemblée nationale le 15 décembre 1998.

Le *Sommaire des rapports de dépenses électorales* a été rendu public le 29 avril 1999. On y apprend notamment que le total des dépenses effectuées au cours de ces élections s'élève à 15 282 131\$, soit 37,05% de la limite fixée par la Loi électorale.

2.1.2 L'élection partielle dans la circonscription d'Argenteuil

Une élection partielle a eu lieu dans la circonscription d'Argenteuil. Le décret a été pris le 29 avril 1998 et le scrutin a eu lieu le 1er juin 1998. La période électorale a donc duré 33 jours.

Trois candidats étaient en lice. Sur 48 340 électeurs, 24 174 se sont rendus aux urnes. Le taux de participation s'élève à 50,01%.

Par ailleurs, lors de cette élection partielle, un nouveau bulletin de vote a de nouveau été mis à l'essai. Le taux de bulletins rejetés est de 1,70%.

Le *Rapport des résultats officiels* du scrutin pour cette élection partielle a été transmis à l'Assemblée nationale le 9 juin 1998 et le sommaire des dépenses électorales a été rendu public le 17 septembre.

2.1.3 Les élections scolaires du 14 juin 1998

Pour la première fois de son histoire, le Directeur général des élections a assumé la responsabilité de la tenue des élections scolaires en 1998. La Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dis-

positions législatives, sanctionnée le 19 décembre 1997, enjoignait le Directeur général des élections de:

- nommer les présidents d'élection;
- déterminer les règles applicables à l'établissement et à la révision de la première liste électorale des commissions scolaires nouvelles;
- définir les règles relatives à l'établissement des bureaux de vote et au choix du matériel nécessaire au vote;
- prendre les mesures voulues pour renseigner les électeurs sur les modalités d'exercice de leur droit de vote;
- expédier à chaque adresse un avis informant les électeurs de leur inscription sur la liste électorale;
- notifier à une certaine catégorie d'électeurs le droit de choisir de voter dans une commission scolaire anglophone.

Il appartenait au gouvernement de fixer par décret la date du scrutin. Le décret numéro 533-98, pris le 22 avril 1998, fixait au 14 juin 1998 la date du scrutin en vue de l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles.

La liste électorale scolaire a été produite par le Directeur général des élections à partir de la liste électorale permanente et de la liste des parents de chaque commission scolaire nouvelle. Le matériel électoral a été soit adapté, soit créé.

Soixante-cinq présidents d'élection ont été nommés par le Directeur général des élections pour gérer l'organisation du scrutin pour les 69 commissions scolaires linguistiques du Québec. Il s'agissait dans tous les cas de directeurs du scrutin provinciaux.

En ce qui a trait à l'informatique, les activités suivantes ont notamment été réalisées dans le cadre des élections scolaires:

- la conception, l'architecture et le développement des systèmes informatiques destinés aux présidents d'élection et au Directeur général des élections;

- la conception et l'implantation des outils de télécommunications entre les présidents d'élection et le Directeur général des élections.

Par ailleurs, le Directeur général des élections a assumé les frais pour le paiement du personnel et des fournisseurs pour les dépenses inhérentes aux premières élections des commissions scolaires nouvelles. Un rapport détaillé des dépenses a été transmis au ministère de l'Éducation. Ce dernier a émis le décret 333-99, qui détermine la partie des frais qui est à la charge des commissions scolaires.

Pour l'élection des premiers commissaires dans les 69 commissions scolaires nouvelles, 2 039 candidats étaient en lice pour 1 305 postes à combler. Sept cent quinze ont été élus par acclamation. Le jour du scrutin, il y avait 1 324 candidats. Sur 3 025 882 électeurs inscrits, 465 601 se sont prévalus de leur droit de vote, le taux de participation s'élevant à 15,39%. Les électeurs des commissions scolaires anglophones ont voté dans une proportion de 53,36% et ceux des commissions scolaires francophones dans une proportion de 11,80%.

Douze requêtes en dépouillement judiciaire ont été déposées. Deux requêtes ont été rejetées parce qu'elles ont été présentées hors délais. Six nouveaux dépouillements ont confirmé l'élection du candidat déclaré élu au soir du scrutin et deux ont conclu à l'élection du candidat qui s'était alors classé deuxième. Un dépouillement judiciaire a confirmé l'égalité des voix dans une circonscription. Le Directeur général des élections a donc procédé, le 26 juillet 1998, à une nouvelle élection. À la suite d'un des dépouillements judiciaires, qui avait conclu à l'élection du candidat classé deuxième le soir du scrutin, une requête en contestation d'élection a été déposée. Le jugement, rendu le 4 décembre 1998, a confirmé l'élection du candidat déclaré élu le soir du scrutin.

Le *Rapport d'activités* du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation de même que le *Rapport des résultats officiels du scrutin* ont été transmis à l'Assemblée nationale le 21 octobre 1998.

2.1.4 Les élections et référendums municipaux

Au cours de l'année 1998, 548 scrutins ont été tenus dans les municipalités du Québec. Ces scrutins se répartissent comme suit:

Type de scrutin	Nombre
Élections régulières du 1er novembre 1998	241
Élections régulières décrétées à la suite d'un regroupement	21
Élections partielles	230
Scrutins référendaires	46
Nouvelles procédures électorales (aucun candidat lors du scrutin initial)	10

Près de 4800 appels totalisant 5900 questions ou demandes différentes ont été reçus : 94% d'entre eux provenaient des présidents d'élection, les autres venaient d'électeurs, de candidats ou de représentants du Ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Au cours de l'année 1998, divers outils de gestion de l'élection municipale ont été produits ou mis à jour : un agenda, des calendriers électoraux, un manuel de procédures opérationnelles ainsi que divers guides à l'intention des présidents d'élection ou du personnel électoral.

En 1998, trois villes se sont prévaluées de l'article 659.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qui permet de faire l'essai d'un nouveau mécanisme de votation. Il s'agit des villes de Sherbrooke, Pointe-Claire et Saint-Jean-sur-Richelieu. L'urne utilisée permet un dépouillement plus rapide des bulletins de vote. Le système présente de l'intérêt mais il y a encore des améliorations à y apporter.

Enfin, il faut noter que le Directeur général des élections participe à un comité conjoint chargé d'examiner certaines questions relatives à la démocratie municipale. Ce comité conjoint est formé de représentants du ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ),

de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et du Directeur général des élections.

Parmi les municipalités assujetties aux règles du financement et du contrôle des dépenses électorales, 43 ont tenu des élections régulières à l'automne 1998 et deux ont tenu des élections partielles. Pour ces élections, 412 candidats ont obtenu une autorisation à recueillir des contributions et à faire des dépenses électorales. Les rapports faisant suite à la tenue de ces élections seront vérifiés au cours de l'année 1999 par les trésoriers de ces municipalités et des remboursements de dépenses électorales seront effectués, s'il y a lieu.

À l'occasion des élections municipales, divers moyens de communication ont en outre été utilisés afin d'informer les électeurs relativement à la révision des listes électorales et au financement municipal.

2.2 Le financement et le contrôle des dépenses électorales

2.2.1 Le registre des partis politiques

Au 31 mars 1999, le registre des partis politiques provinciaux comptait dix partis politiques, 376 instances locales et 19 instances régionales autorisés.

Au 31 décembre 1998, 125 municipalités étaient assujetties au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Pour l'ensemble de ces municipalités, on comptait à cette date 88 partis autorisés. Du 1er janvier au 31 décembre 1998, 30 partis politiques municipaux se sont vus accorder une autorisation, alors que 14 l'ont perdue.

On trouvera en annexe au présent rapport des tableaux relatifs au financement et au contrôle des dépenses électorales.

2.2.2 La vérification

Scrutins provinciaux

Au cours de l'année 1998-1999, le Directeur général des élections a procédé à l'examen de 411 rapports financiers, soit 17 rapports de partis politiques, 393 rapports d'instances de parti et un rapport d'un candidat indépendant autorisé. Les données financières de ces rapports ont fait l'objet d'une publication et sont accessibles au public.

Le Directeur général des élections rembourse aux partis politiques la moitié des frais payés pour la vérification de leur rapport financier et ce, jusqu'à concurrence de 5 500\$. En 1998-1999, une somme de 20 541\$ a été versée.

Enfin, en vertu de la Loi électorale, les partis politiques ont le droit de recevoir une allocation servant à rembourser les coûts relatifs à leur administration courante, à la diffusion de leur programme et à la coordination politique de leurs membres. Au montant de 0,50\$ par électeur dans l'ensemble des circonscriptions, cette allocation est répartie entre les partis politiques en fonction du pourcentage de votes valides qu'ils ont obtenus lors des dernières élections générales. Pour l'année 1998-1999, l'allocation versée a totalisé 2 568 775\$.

Scrutins municipaux

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1998, les trésoriers municipaux ont reçu et examiné 209 rapports financiers. De ce nombre, 71 proviennent des partis politiques et 138 des candidats indépendants autorisés. Une attention particulière a été portée à ces rapports, notamment à l'égard du financement reçu.

Par ailleurs, 14 rapports financiers de fermeture conséquemment à des retraits d'autorisation ont été traités.

À la suite des 17 élections générales du 2 novembre 1997 et des deux élections partielles qui ont eu lieu en 1997 et 1998, les trésoriers des municipalités visées ont reçu et vérifié 232 rapports de dépenses électorales de candidats indépendants autorisés et de partis politiques en plus de 207 rapports financiers des candidats indépendants autorisés. Ces mu-

nicipalités ont remboursé aux candidats qui remplissaient les conditions prescrites par la loi une somme globale de 937 774\$ au cours de l'exercice 1998.

Afin d'assurer l'application uniforme des programmes de vérification, le Service de la vérification procède à la révision sur place de certains dossiers, avant que soit effectué le remboursement. En 1998, 16 municipalités ont fait l'objet d'un tel examen.

De plus, les données de ces rapports de dépenses électorales ont été saisies et les cahiers des coordonnées relatives aux élections municipales demeurent accessibles au public.

Les activités reliées à la tenue du registre ou à la vérification des rapports ont généré le placement de 75 avis obligatoires et la publication de 23 communiqués de presse.

2.3 La représentation électorale

2.3.1 La division territoriale

Selon l'article 19 de la Loi électorale, la Commission de la représentation doit procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales après la deuxième élection qui suit la dernière délimitation. Aux fins de cette nouvelle délimitation, le Service de la division territoriale fournit son expertise professionnelle et technique à la Commission. Depuis les élections générales du 30 novembre 1998, les travaux devant mener à une nouvelle carte électorale ont été entamés.

De plus, conformément aux responsabilités dévolues à la Commission de la représentation par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les dossiers de 71 municipalités qui devaient diviser leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 1999 ont été traités au cours de l'année 1998.

Un plan de communication a été mis en oeuvre afin d'informer les électeurs de leurs droits et de leurs responsabilités concernant la division de leur municipalité en districts électoraux.

2.3.2 La cartographie

Soixante dix-huit nouvelles cartes municipales ont été produites sur support informatique et 226 cartes municipales ont été revues afin de maintenir à jour la collection de cartes de base. Au cours de la même période, il y a eu 53 modifications municipales provenant du Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, ce qui a entraîné la production de 19 nouvelles cartes et la correction de 47 cartes de municipalités. Par conséquent, on a modifié autant de cartes de sections de vote et de secteurs électoraux.

La mise à jour et la production des cartes requises pour les activités de la Commission de la représentation, relativement à l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, a été effectuée.

Les travaux ont porté sur l'informatisation de la carte couleur des 125 circonscriptions et sur des essais pour l'impression de données numériques de la nouvelle carte électorale. En outre, des cartes ont été préparées pour les audiences publiques de la Commission de la représentation à Mirabel.

2.4 La surveillance et l'application de la loi

2.4.1 Les affaires judiciaires

Certains dossiers de nature judiciaire hérités d'exercices précédents demeurent toujours pendents devant les tribunaux. Trois de ces dossiers découlent de procédures entamées dans le cadre ou suite au référendum de 1995. Dans l'affaire du *Comité spécial pour l'unité canadienne*, la question en litige était de savoir si le montant alloué par le Comité du NON à ce groupe affilié était ou non raisonnable. Le Conseil du référendum et la Cour supérieure ont déjà donné raison au Comité pour le NON; la cause a été portée en appel devant la Cour d'appel qui n'a pas encore fixé de date pour l'entendre.

Dans l'affaire *The Gazette v. le Directeur général des élections*, le quotidien *The Gazette* a demandé à obtenir tous les bulletins de vote rejetés lors du référendum de 1995. Le Conseil du référendum et par la suite la Cour supérieure ont rejeté la demande du quotidien qui a inscrit la cause en appel devant la Cour d'appel. Aucune date d'audition devant cette cour n'a encore été fixée.

Dans l'affaire *Alliance Québec v. le Directeur général des élections*, il s'agit d'une demande faite par Alliance Québec pour avoir accès à la totalité des documents ayant trait au référendum de 1995. Deux procédures distinctes ont été intentées, dont une devant la Commission d'accès à l'information et une seconde devant la Cour supérieure. Aucune de ces procédures n'a cependant encore connu d'aboutissement.

Par ailleurs, une requête en jugement déclaratoire a été déposée devant la Cour supérieure par *Cit-Can Foundation et Don Donderi*, en juillet 1997, contestant la constitutionnalité de certaines dispositions de la Loi électorale relatives au contrôle des dépenses électorales et à l'intervention des tiers. Ce dossier n'a connu aucun développement au cours du présent exercice.

Enfin, dans l'affaire *Jacques Hébert v. le Procureur général du Québec*, la Cour supérieure invalidait en décembre 1998 certaines dispositions de la Loi électorale. Les dispositions relatives au paiement des représentants, au remboursement des dépenses électorales de certains candidats et au versement d'avances sur le remboursement des dépenses électorales ont en effet été jugées inconstitutionnelles en ce qu'elles favorisaient indûment certains candidats. Ce jugement n'a pas été porté en appel.

L'élection générale de l'automne 1998 a aussi donné lieu à deux procédures, l'une en injonction et l'autre en contestation d'élection. Une requête en injonction interlocutoire a en effet été présentée par le Directeur général des élections contre le Syndicat canadien de la Fonction publique pour faire cesser la distribution d'un dépliant tiré à plus d'un million d'exemplaires qui défavorisait l'élection des candidats d'un parti politique. Les différentes procédures intentées devant la Cour supérieure dans ce dossier se sont soldées par le refus du tribunal d'émettre l'injonction demandée. Dans les faits cependant, ces procédures ont eu pour effet d'inciter le syndicat défendeur à arrêter la distribution.

Quelques semaines après l'élection générale, une procédure en contestation d'élection a été introduite par Monsieur George Butcher, candidat indépendant à l'élection reportée dans la circonscription de Masson suite au décès d'un des candidats au cours de la

campagne électorale. La contestation est basée, d'une part, sur des arguments constitutionnels liés notamment à la parution de certains avis en français seulement et, d'autre part, sur de prétendues irrégularités quant aux modalités de la tenue de cette élection reportée. La date d'audition devant la Cour du Québec n'a pas encore été fixée.

2.4.2 Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites

Loi électorale (scrutins)

Le seul dossier des élections générales du 12 septembre 1994 laissé en suspens dans le rapport annuel 1997-98 et qui faisait l'objet de deux poursuites s'est terminé au cours du présent exercice. Les deux contrevenants étaient accusés d'avoir déclaré faussement connaître les personnes dont les noms apparaissaient sur une déclaration de candidature. Ils ont tous les deux déposé un plaidoyer de culpabilité et furent condamnés chacun à une amende de 100 \$.

Au cours du présent exercice, 148 dossiers ont été ouverts suite à des plaintes concernant les activités reliées à la tenue des élections générales du 30 novembre 1998. Les principaux sujets portaient sur l'inscription ou la radiation de la liste électorale, le vote des électeurs hors du Québec, l'exercice du droit de vote ainsi que sur le déroulement du vote. Au 31 mars 1999, 123 dossiers sont fermés et n'ont donné lieu à aucune poursuite.

Loi électorale (financement)

Les trois dossiers laissés en suspens dans le dernier rapport annuel et qui étaient reliés aux élections partielles du 6 octobre 1997 ont été fermés. L'un d'eux a donné lieu à six poursuites. Les poursuites ont été intentées pour avoir effectué ou exécuté une commande de dépenses électorales durant la période d'interdiction. Les six poursuites se sont terminées par un plaidoyer de culpabilité et une amende de 100 \$.

Entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 mars 1999, 55 dossiers ont été ouverts dont 47 étaient reliés à la tenue des élections générales du 30 novembre 1998. Ceux-ci avaient trait principalement à la publicité électo-

rale non identifiée conformément à la loi, aux dépenses électorales non autorisées par un agent officiel ainsi qu'à certaines publicités ou interventions considérées comme des dépenses électorales. Au 31 mars 1999, 17 dossiers sont fermés et n'ont donné lieu à aucune poursuite.

Loi sur la consultation populaire (scrutins)

Durant l'exercice 1998-1999, un des cinq dossiers liés à la tenue du scrutin référendaire du 30 octobre 1995 a été fermé. Ce dossier avait fait l'objet de 54 poursuites dont 20 n'étaient pas terminées au moment de la rédaction du dernier rapport annuel. Il s'agissait d'individus qui auraient voté au référendum alors qu'ils n'avaient pas la qualité d'électeur. Une audition a eu lieu et 19 contrevenants ont été déclarés coupables et condamnés à une amende de 500 \$. Une poursuite a été retirée à la demande du Directeur général des élections.

Les quatre autres dossiers ont trait au pourcentage élevé de bulletins de vote rejetés dans quatre circonscriptions électorales. Dans ces dossiers, 54 poursuites avaient été intentées contre 29 scrutateurs et 2 délégués officiels. Pour éviter d'engorger inutilement les tribunaux, les parties avaient convenu de procéder dans deux causes types. Un premier jugement de la Cour du Québec a acquitté les deux défendeurs. Le Directeur général des élections avait alors porté ce jugement en appel devant la Cour supérieure. Cette dernière, le 16 avril 1998, est venue confirmer le jugement de première instance. Le 8 juillet 1998, le Directeur général des élections a obtenu la permission d'en appeler de ce jugement devant la Cour d'appel. L'audition devant cette cour est prévue pour le 31 mai 1999.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Des 38 dossiers laissés en suspens dans le rapport annuel 1997-1998, 31 dossiers ont été fermés au cours du présent exercice.

Les dossiers de sept poursuites qui n'étaient pas terminés au moment de la rédaction du dernier rapport ont été fermés. Deux contrevenants étaient poursuivis pour avoir versé une contribution sans avoir

la qualité d'électeur; l'un d'eux a été déclaré coupable et condamné à une amende de 100 \$ et l'autre a été acquitté. Trois autres étaient poursuivis pour avoir réclamé un prix différent du prix courant pour un bien fourni ou avoir renoncé à son paiement; l'un a déposé un plaidoyer de culpabilité et un autre a été déclaré coupable. Dans les deux cas, ils ont été condamnés à une amende de 100 \$; la troisième poursuite a été retirée.

Deux autres contrevenants étaient poursuivis pour avoir omis de transmettre un rapport financier additionnel; l'un d'eux a déposé un plaidoyer de culpabilité et l'autre a été déclaré coupable. Ils ont été condamnés chacun à une amende de 100 \$.

Par ailleurs, 38 dossiers ont donné lieu à 61 poursuites devant les tribunaux durant l'exercice 1998-1999.

Entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 1998, 85 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions en matière de financement et de contrôle de dépenses électorales. Ces dossiers portaient, entre autres, sur des contributions illégales, sur de la publicité non identifiée conformément à la loi, sur des dépenses électorales non autorisées par un agent officiel et sur des rapports de dépenses électorales ou financiers non produits. Au 31 décembre 1998, 24 dossiers sont fermés et 4 poursuites ont été intentées.

On trouvera en annexe les données relatives aux affaires judiciaires et au traitement des plaintes et poursuites.

2.4.3 Le Comité consultatif

Le Comité consultatif, institué en vertu de la Loi électorale, donne son avis sur toute question relative à cette loi, sauf celles qui ont trait à la représentation électorale. Il se compose du Directeur général des élections et de trois représentants de chacun des partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale. Le Directeur général des élections le préside, en dirige les activités et en coordonne les travaux. Au 31 mars 1999, outre le Directeur général des élections, M^e Jacques Girard, le Comité consultatif était composé des personnes suivantes:

- pour le Parti québécois:

MM. Guy Chevrette, député de Joliette
Claude Lachance, député de Bellechasse
Yves "Bob" Dufour

- pour le Parti libéral du Québec:

MM. Jacques Chagnon, député de
Westmount—Saint-Louis
André Dugas
Joël Gauthier

- pour l'Action démocratique du Québec/Équipe Mario Dumont:

MM. Mario Dumont, député de Rivière-du-Loup
Marc-André Gravel
Jacques Hébert

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, le Comité consultatif s'est réuni à deux reprises, le 6 mai 1998 et le 23 mars 1999.

À la suite des élections générales, il est apparu qu'un certain nombre de modifications devraient être apportées à la loi pour en permettre une meilleure application et pour faciliter l'exercice du droit de vote. C'est pourquoi le Directeur général des élections a soumis au Comité consultatif différents sujets de réflexion. Chacune des formations politiques a également proposé une liste de questions à examiner. Le Comité consultatif compte se réunir sur une base régulière au cours des prochains mois.

2.4.4 Le conseil au législateur

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Directeur général des élections a été appelé à apporter assistance et conseil au législateur dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption du Projet de loi 450, Loi modifiant la Loi électorale, la Loi sur la consultation populaire et d'autres dispositions législatives (1998, chapitre 52).

Ce projet de loi visait dans un premier temps à rendre la législation électorale et référendaire conforme au jugement rendu par la Cour suprême à l'automne 1997 dans l'affaire Libman. La Cour avait en effet

déclaré inconstitutionnelles les dispositions interdisant aux tiers de faire des dépenses dans le cadre d'une campagne référendaire.

Essentiellement, le projet accorde aux électeurs la possibilité de faire des dépenses de publicité limitées au cours d'une période électorale ou référendaire, sans devoir s'associer à un parti politique ou à un comité national. Ces intervenants, que la loi qualifie de "particuliers", doivent cependant demander une autorisation préalable pour faire de telles dépenses et remettre un rapport des dépenses effectuées. Quant au montant maximal qu'un intervenant particulier est autorisé à dépenser, il a été fixé à 1 000 \$ au cours d'une campagne référendaire et à 300 \$ au cours d'une campagne électorale.

Outre les modifications relatives à l'intervention des tiers, le Projet de loi 450 intégrait diverses modifications à la Loi électorale qui découlaient des discussions et consensus dégagés au sein du Comité consultatif.

Ainsi, certaines règles relatives à l'autorisation des candidats et des députés indépendants ont été introduites pour leur permettre de recueillir des contributions en dehors de la période électorale proprement dite.

Le déclenchement d'une élection partielle dans les six mois d'une vacance à l'Assemblée nationale ne sera plus obligatoire après la quatrième année d'un mandat.

Par ailleurs, la loi comporte désormais un ensemble de règles relatives à l'affichage en période électorale. Le bulletin de vote de type "belge" qui avait été utilisé à titre expérimental au cours de certaines élections partielles a définitivement remplacé l'ancien bulletin de vote que l'électeur devait nécessairement marquer de la façon prévue par la loi.

Enfin, les seuils donnant ouverture au remboursement partiel des dépenses électorales des candidats et des partis politiques ont été modifiés dans le cadre de ce même projet de loi.

Le projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale le 21 octobre 1998, soit à la toute veille du déclenchement de l'élection générale donnant ainsi pleinement effet aux nouvelles dispositions.

Le rôle de conseil au législateur du Directeur général des élections l'a amené à intervenir dans le cadre d'un autre projet de loi adopté par l'Assemblée

nationale le 11 juin 1998, soit la Loi modifiant la Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives (1998, chapitre 12).

En effet, la responsabilité du Directeur général des élections au regard de la tenue des élections scolaires l'a amené à suggérer au législateur que des dispositions spéciales soient adoptées pour permettre à un électeur inscrit sur la liste d'une commission scolaire francophone d'être admis à voter à la commission scolaire anglophone, malgré l'expiration du délai prévu pour signifier un tel choix.

2.5 La formation

2.5.1 Les scrutins

Scrutins provinciaux

Une rencontre d'accueil et d'assermentation pour trois nouveaux directeurs du scrutin a été tenue le 8 octobre 1998. En outre, deux jours et demi de formation intensive ont été dispensés à ces directeurs du scrutin et à cinq directeurs adjoints les 17, 18 et 19 octobre 1998.

Par ailleurs, tous les directeurs et directeurs adjoints du scrutin — 247 personnes au total — ont suivi une formation sur la révision et le fonctionnement de la liste électorale permanente, en avril 1998.

Scrutins municipaux

Le 16 avril 1998, des représentants du Service des scrutins municipaux participaient à la session d'information sur les élections municipales organisée par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ). Une centaine de présidents et secrétaires d'élection étaient présents.

Au cours de la période estivale, le Service des scrutins municipaux a donné 17 sessions de formation sur les élections, dans la plupart des régions du Québec, pour les 241 municipalités qui devaient tenir des élections régulières à l'automne 1998.

Scrutins scolaires

Une rencontre de formation à l'intention des présidents et secrétaires d'élections scolaires, élaborée en collaboration avec le ministère de l'Éducation, a eu lieu à Longueuil le 24 avril 1998 pour un premier groupe et à Sainte-Foy le 1er mai 1998 pour le second.

2.5.2 Le financement

Financement municipal

En vue des élections municipales de l'automne 1998, deux journées de formation ont été dispensées aux trésoriers de 23 municipalités déjà assujetties au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ces rencontres avaient pour objet de leur présenter les outils mis à leur disposition pour la vérification des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers et de revoir les dispositions légales applicables en matière de financement et de contrôle des dépenses électorales.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi 427, qui assujettit les municipalités de 10 000 habitants et plus au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, deux journées additionnelles de formation ont dû être dispensées aux trésoriers de 21 municipalités nouvellement assujetties.

De plus, entre le 8 septembre et le 16 octobre 1998, 35 séances de formation ont été tenues dans les municipalités visées. Ces séances ont permis d'informer les agents officiels de leurs devoirs et responsabilités et de les renseigner sur les exigences de la loi et sur la façon de remplir les rapports financiers et de dépenses électorales. Trois cent quatre-vingt-quatre agents officiels et candidats y ont pris part. Le taux de participation des agents officiels à ces séances de formation a atteint 56% de l'ensemble des agents officiels concernés.

Enfin, des rencontres ont eu lieu avec les chefs et les représentants officiels des partis qui se sont vu accorder une autorisation.

2.5.3 L'éducation aux droits démocratiques

Le programme d'information électorale *Je vote au Québec*, destiné à la nouvelle immigration, a été relancé avant les élections générales du 30 novembre 1998. Ce projet éducatif s'adresse plus spécifiquement aux animateurs des associations interculturelles qui sont chargées de transmettre à leurs membres de l'information sur les institutions politiques québécoises.

Par ailleurs, le guide intitulé: *Voter, c'est collégial*, distribué en 1997 pour aider les associations étudiantes du collégial à organiser leurs élections et leurs référendums, a suscité de nombreuses demandes de conseil et de soutien technique.

2.6 L'information

2.6.1 L'information

En dehors des événements électoraux, l'information aux médias a nécessité la diffusion de 34 communiqués de presse. Des réponses ont été apportées à 335 demandes d'information et à 9 demandes d'entrevues.

Fait à noter, le site Web du Directeur général des élections a remporté le Web d'or 1998 octroyé dans le cadre du MIM 98 - Marché international du Multimédia - catégorie Institutions publiques, services gouvernementaux.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi 427, 22 rencontres publiques d'information ont été planifiées, organisées et dispensées dans autant de municipalités pour informer les élus et la population des règles à suivre sur le financement et le contrôle des dépenses électorales. Trois cent quatre-vingt-dix-huit personnes ont participé à ces rencontres.

Au cours de l'année, des représentants du Directeur général des élections ont participé aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ), de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ). Ils ont également informé les municipalités assujetties au chapitre III de la Loi sur les

élections et les référendums dans les municipalités, qui doivent obligatoirement se diviser en districts électoraux, ainsi que celles qui souhaitent s'assujettir volontairement, des modalités applicables à la division de leur territoire.

Des représentants du Directeur général des élections ont aussi participé à l'animation d'un stand d'information lors des assises annuelles de la COMAQ et de celles de l'ADMQ.

Le Directeur général des élections a délégué ses représentants pour participer au Salon Info-Services de Rouyn du 24 au 26 avril 1998. Cette participation avait pour objet de renseigner les citoyens sur la liste électorale permanente et de leur procurer toute autre information de nature électorale les concernant.

2.6.2 Le Centre de renseignements

En dehors des événements électoraux et de la campagne de publicité sur les changements d'adresse, le Centre de renseignements a répondu à 49 277 appels. Au total, 254 641 demandes de renseignements ont été reçues au cours de l'exercice financier. De ce nombre, 189 253 avaient trait à la liste électorale permanente.

2.6.3 La documentation

De nombreuses demandes de documentation ont été traitées dont voici les principales catégories :

Centre de documentation		
Demandes des usagers	:	499
Prêts de documents	:	5 274
Emprunts entre bibliothèques	:	96
Acquisitions	:	166

Cartothèque		
Prêts et circulation	:	4 186
Photocopies de cartes	:	37 790
Nouvelles acquisitions	:	553

2.6.4 Les publications

Tout au cours de l'année, le Directeur général des élections a publié de nombreux documents. On compte parmi ceux-ci les rapports de résultats officiels à la suite de scrutins, les rapports financiers, le rapport d'activités sur les élections scolaires, les rapports annuels du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation, des dépliants et un manuel pour les scrutins municipaux et le financement municipal. Ces publications sont distribuées auprès de diverses clientèles, notamment les partis politiques. On trouvera la liste des principales publications en annexe au présent rapport.

2.7 La coopération internationale

Au cours de l'année 1998-1999, le Directeur général des élections a poursuivi ses activités dans le domaine international. Il a participé au Programme intégré d'appui à la démocratie et aux droits de la personne (PIAD), a accueilli diverses délégations étrangères et délégué des membres de son personnel en mission à l'étranger.

2.7.1 Le programme PIAD

La mise sur pied du PIAD a été annoncée par le gouvernement du Québec lors du septième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage qui s'est tenu à Hanoi en novembre 1997. Le PIAD vise à appuyer des interventions intégrées de soutien à la démocratie, aux droits de la personne et à la bonne gouvernance dans des pays qui cherchent à développer leurs institutions démocratiques. Ce programme soutiendra également la mise en lien d'institutions démocratiques et administratives à travers la Francophonie.

Le PIAD réunit différentes institutions et organismes publics dont l'Assemblée nationale du Québec, le Directeur général des élections, le Protecteur du citoyen, l'École nationale d'administration publique, le ministère de la Justice, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse et le Secrétariat à la Condition féminine.

Dans le cadre du PIAD, le Directeur général des élections entend promouvoir des activités de coo-

pération dans plusieurs secteurs: la formation du personnel électoral, le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales, l'éducation aux droits démocratiques dans les écoles, la liste électorale ainsi que la représentation électorale.

Une première mission d'analyse des besoins, regroupant des représentants des différentes institutions participantes au PIAD, a été effectuée en février dernier au Bénin. Un représentant du Directeur général des élections, qui en faisait partie, a rencontré divers interlocuteurs béninois qui lui ont exprimé, entre autres, des besoins de formation en matière de financement électoral et particulièrement en ce qui a trait à la vérification des rapports financiers. Une suite concrète est donc envisagée sous la forme d'un atelier sur la vérification des rapports de dépenses électorales, atelier qui pourrait être animé en juin 1999 par deux représentants du Directeur général des élections.

2.7.2 Les missions à l'étranger

En juillet 1998, l'Adjoint au financement dispensait à Cotonou, au Bénin, un séminaire de formation d'une durée d'un mois sur le financement et le contrôle des frais de campagne. Ce séminaire, conçu et réalisé par le personnel du Directeur général des élections, a été développé à la suite d'une demande formulée par les autorités béninoises auprès de IFES (International Foundation for Election Systems).

Au cours de la mission effectuée dans le cadre du PIAD, les autorités béninoises ont demandé au Québec de dépêcher un observateur aux élections législatives du 30 mars 1999. Un membre du personnel du Directeur général des élections s'est donc joint à la mission d'observation dépêchée par l'Agence de la Francophonie.

2.7.3 Les accueils

Par ailleurs, le Directeur général des élections a reçu à différentes reprises des délégations qui souhaitent approfondir leur connaissance du système électoral québécois. Ainsi, des représentants du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire sont venus recueillir de l'information sur l'administration des scrutins en général et sur la liste électorale permanente alors

qu'une délégation belge s'est montrée intéressée par notre processus sur les consultations populaires.

En novembre 1998, un groupe composé principalement de fonctionnaires du Sénégal a été accueilli. Ce groupe désirait obtenir des informations sur le rôle du Directeur général des élections et sur l'administration des élections provinciales et municipales. Une délégation brésilienne formée d'élus et de fonctionnaires parlementaires, particulièrement intéressés à notre expertise en termes d'information à l'électeur et de géomatique, a effectué une visite au bureau du Directeur général des élections. Enfin, un professeur de l'Université de Dakar, mandaté par le gouvernement sénégalais pour rédiger la loi sur le financement des partis politiques du Sénégal, a effectué une séance de travail avec l'Adjoint au financement en novembre 1998.

2.7.4 Les liens avec les organisations spécialisées

Le Directeur général des élections a maintenu ses relations avec des organisations internationales qui oeuvrent dans le domaine électoral dont le Council on Governmental Ethics Laws (COGEL). La collaboration avec cet organisme revêt un aspect particulier. En effet, le Directeur général des élections est le président du fonds international Cogel. Ce fonds a pour objet de faire bénéficier les membres de cet organisme d'une perspective internationale sur les événements récents se rapportant au domaine électoral et à la démocratie dans le monde. Le fonds sert essentiellement à acquitter les frais inhérents à la venue d'un conférencier de renommée internationale lors de la conférence annuelle du COGEL. En 1998, M. Fernando Franco, du Mexique, fut le conférencier invité à la conférence qui s'est tenue à Seattle au mois de septembre.

Le Directeur général des élections s'est aussi chargé, pour l'année 1998, de la mise à jour du Compendium sur le financement des campagnes électorales canadiennes qui est déposé à l'occasion de la conférence annuelle du COGEL.

Le Directeur général des élections a également entretenu des relations avec l'International Association of Clerks, Records, Election Officials and

Treasurers (IACREOT), une association américaine qui regroupe des officiers d'élection dans un but de partage d'information et d'expertise. Chaque année, cette association tient une conférence dans une ville américaine. En 1998, la conférence a eu lieu à Fort Lauderdale.

3 - La liste électorale permanente

3.1 La gestion de la liste électorale permanente

La liste électorale permanente est un registre informatisé et permanent des électeurs éligibles à voter aux scrutins provincial, municipal et scolaire.

Le système de la liste électorale permanente est formé du fichier des électeurs et du fichier des territoires, qui doivent être constamment mis à jour. La combinaison du fichier des électeurs et du fichier des territoires permet de produire, pour un territoire électoral spécifique, la liste électorale devant servir à un scrutin. Cette procédure permet d'associer l'électeur domicilié à une adresse donnée sur le territoire pour lequel une liste électorale est requise.

Au 31 mars 1999, le fichier des électeurs contenait les données relatives à 5 262 958 électeurs pour les scrutins provinciaux, 5 251 611 électeurs pour les scrutins municipaux et 5 222 606 électeurs pour les scrutins scolaires.

3.1.1 Mise à jour

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Directeur général des élections a inscrit 194 290 nouveaux électeurs à la liste électorale permanente.

La liste électorale permanente est mise à jour à l'aide des informations et des données provenant de différentes sources. L'une des principales est la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Le nombre total de mises à jour effectuées dans la liste électorale permanente à partir des données provenant de la Régie de l'assurance maladie se répartit comme suit:

Type de mise à jour	Nombre
Changements d'adresse	862 723
Nouveaux citoyens canadiens	1 236
Arrivants d'une autre province	8 697
Décès	42 798
Changements à l'identité (nom, prénom, date de naissance)	11 581
Nouveaux électeurs de 18 ans ¹	99 352

Le tableau suivant indique les données contenues au fichier des territoires au 31 mars 1999:

Type de données	Nombre
Nombre d'adresses	3 285 549
Nombre de sections de vote provinciales	20 245
Nombre total d'odonymes en usage dans les municipalités	102 804

3.1.2 Utilisation de la liste électorale permanente

Pour les scrutins provinciaux, le système de la liste électorale permanente a permis la production de la liste électorale devant servir aux élections générales du 30 novembre 1998 ainsi qu'à l'élection partielle dans la circonscription électorale d'Argenteuil le 1er juin 1998.

La liste électorale permanente a également servi à produire les listes électorales pour les élections scolaires du 14 juin 1998.

Du 1er janvier au 31 décembre 1998, le Directeur général des élections a en outre produit et transmis un total de 558 listes d'électeurs domiciliés dans différentes municipalités.

Par ailleurs, selon la Loi sur les jurés, les shérifs doivent demander au Directeur général des élections la liste électorale une fois par année. Au 31 mars 1999, 28 districts judiciaires sur 36 avaient officiellement formulé une telle demande.

3.1.3 Collaboration avec différents partenaires

Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Au cours de l'année, la RAMQ a effectué les modifications à ses systèmes requises par le Directeur général des élections et a effectué les mises à jour demandées. Cela a été le cas notamment à la veille

¹ Les données relatives à ces nouveaux électeurs sont reçues par le Directeur général des élections six mois avant la date de leur dix-huitième anniversaire afin de lui permettre de communiquer avec ces électeurs potentiels qui peuvent refuser leur inscription par défaut sur la liste.

des élections générales, alors que les transferts de mises à jour ont été bimensuels, ainsi que durant la période électorale, où des demandes de recouplements ont été formulées à la RAMQ par deux fois.

Curateur public

Le Directeur général des élections est en attente de l'identification des personnes qui sont sous curatelle. Ces informations lui permettront de s'assurer que ces personnes ne sont pas inscrites sur la liste électorale permanente.

Commission de toponymie

Au cours du dernier exercice financier, le Directeur général des élections a officialisé 9 749 odonymes en provenance de la Commission de toponymie. Cet ajout porte à 88 431 le nombre total d'odonymes officialisés dans la banque d'adresses du Directeur général des élections.

Élections Canada

Le protocole d'entente entre le Directeur général des élections du Québec et le Directeur général des élections du Canada a été modifié au cours de l'année. Pour faire suite à cette modification, un recouplement a été effectué entre le fichier des électeurs du Québec et le registre national canadien.

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada (MCIC)

Conformément au protocole d'entente signé entre le Directeur général des élections du Québec et le MCIC, les mesures nécessaires ont été prises afin d'assurer l'envoi de formulaires d'inscription à la liste électorale permanente par ce ministère à tous les nouveaux citoyens canadiens. Du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, près de 10 000 envois de formulaires d'inscription à la liste électorale permanente ont été envoyés aux nouveaux citoyens canadiens par l'intermédiaire du ministère.

3.1.4 Communications avec l'électeur

Une campagne publicitaire sur la liste électorale permanente, intitulée: *Avez-vous déménagé votre droit de vote?*, a été diffusée en août 1998 à travers le Québec. Cette campagne avait pour but d'inciter les électeurs à fournir au Directeur général des élections leur nouvelle adresse. Elle a suscité plus de 28 000 appels au Centre de renseignements.

Au cours de cet exercice financier, près d'un million d'envois de formulaires et d'avis aux électeurs et électeurs potentiels ont été effectués par le Directeur général des élections afin de permettre à ceux-ci de s'inscrire sur la liste électorale permanente.

3.1.5 Dépenses encourues pour la mise à jour de la liste électorale permanente

Les travaux de mise à jour de la liste électorale permanente ont coûté, au cours de l'exercice 1998-1999, 2 555 353,64\$.

Ce montant comprend essentiellement des sommes affectées à la rémunération du personnel, aux services professionnels, aux frais de communication et aux frais de poste.

On trouvera au tableau V la ventilation des coûts de mise à jour de la liste électorale permanente.

Tableau V
Liste électorale permanente du 1er avril 1998 au 31 mars 1999
Mise à jour

Rémunération

Personnel permanent	19 783,47 \$
Personnel occasionnel	<u>1 230 033,78 \$</u>
	1 249 817,25 \$

Fonctionnement

Main-d'oeuvre informatique (consultants)	422 961,89 \$
Frais de communication	259 529,79 \$
Frais de postes	450 104,53 \$
Location équipement informatique	11 801,00 \$
Services juridiques	15 768,85 \$
Location ameublement	886,00 \$
Achat de fournitures	21 041,51 \$
Régie de l'assurance maladie du Québec	24 345,51 \$
Commission de toponymie	60 000,00 \$
Frais de déplacement et autres frais connexes	4 259,58 \$
Services professionnels (autres)	34 837,73 \$
	<u>1 305 536,39 \$</u>

TOTAL **2 555 353,64 \$**

3.2 L'évaluation de la qualité de la liste électorale permanente

Le Directeur général des élections doit gérer la liste électorale permanente de façon à maintenir et à améliorer la qualité des données qu'elle contient.

Pour évaluer la qualité de la liste électorale permanente, on peut comparer le taux de modifications (inscriptions, corrections, radiations) des listes électorales qui en sont issues avec le taux de modifications que subissaient les listes électorales confectionnées au moyen d'un recensement porte à porte. Le tableau suivant illustre les données relatives à la révision lors des élections générales de 1994 et du référendum de 1995 (événements pour lesquels la liste électorale a été constituée au moyen d'un recensement porte à porte) et les élections générales de 1998 (liste électorale produite à partir de la liste électorale permanente).

Données relatives à la révision de la liste électorale

	Élections générales 1994	Référendum 1995	Élections générales 1998
Électeurs recensés ou inscrits au décret	4 639 860	4 832 291	5 189 168
Inscriptions	257 828	283 971	189 439
Radiations	10 133	49 045	67 503
Radiations à la suite de comparaisons informatisées ²	N/A	N/A	76 341
Corrections	26 841	78 800	38 427
Total des demandes de révision	294 802	411 816	295 369
Taux de modifications (total des demandes de révision / électeurs recensés ou inscrits au décret)	6,4%	8,5%	5,7%
Taux de demandes d'inscription en événement (total des inscriptions / nombre d'électeurs inscrits au décret)	6,5%	6,0%	4,6%

² Les radiations à la suite de comparaisons informatisées sont générées lorsqu'un électeur se retrouve inscrit en double sur la liste électorale. Avec la liste électorale permanente, il est dorénavant possible de savoir si un électeur qui s'inscrit dans une circonscription donnée est déjà inscrit ailleurs pour ne conserver qu'une seule inscription. Ce type de validation ne pouvait être fait lorsque la liste électorale était confectionnée au moyen d'un recensement porte à porte et qu'elle était dactylographiée dans chaque circonscription.

À la lumière de ces données, on peut faire les deux constats suivants:

- le taux de modifications, c'est-à-dire le taux de demandes (inscriptions, corrections, radiations)

formulées par les électeurs lors de la révision de la liste électorale en événement, est plus bas avec l'utilisation de la liste électorale permanente (6,4 en 1994 comparativement à 5,7% en 1998, avec un sommet à 8,5% en 1995);

- le taux de demandes d'inscription en événement, à lui seul, a nettement diminué avec la liste électorale permanente (de 6,5% en 1994 à 4,6% en 1998).

À la lumière de l'expérience passée et à la suite des élections générales de 1998, il ressort que la qualité de la liste électorale produite par la liste électorale permanente est meilleure que celle d'une liste électorale issue d'un recensement porte à porte.

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, trois mesures principales ont été prises afin d'améliorer la qualité des données contenues à la liste électorale permanente:

- amélioration du système afin de détecter de façon plus efficace les doubles inscriptions;
- inscription d'office de toutes les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans, des nouveaux arrivants en provenance des autres provinces et des nouveaux citoyens à la veille de la prise du décret déclenchant les élections générales;
- récupération hâtive des données de la révision municipale afin de mettre à jour la liste électorale permanente avant la prise du décret déclenchant les élections générales.

Certaines difficultés subsistent et peuvent affecter la qualité des données contenues à la liste électorale permanente. Ainsi, tout au long de l'année financière, le Directeur général des élections a poursuivi ses pourparlers avec la Régie de l'assurance maladie du Québec afin de corriger des problèmes liés à certains cas de changements d'adresse. Cette difficulté devrait être résolue au cours des prochains mois.

En outre, il faut noter qu'en ce qui concerne les données requises pour produire les listes électorales scolaires, il n'existe aucune disposition législative prévoyant la mise à jour auprès du Directeur général des élections du choix par l'électeur n'ayant pas d'enfant admis à une commission scolaire linguistique de voter soit à la commission scolaire franco-

phone soit à la commission scolaire anglophone dans laquelle est situé son domicile. Cela signifie que ces données n'ont pas été mises à jour dans la liste électorale permanente depuis les élections scolaires du 14 juin 1998. Cette lacune n'a toutefois aucune incidence sur la qualité des listes électorales provinciales ou municipales produites à partir de la liste électorale permanente.

3.3 Les demandes d'accès aux listes électorales

Le Directeur général des élections a reçu 35 demandes d'accès aux listes électorales. De ce nombre 12 ont été refusées. Parmi les demandes acceptées, on note 3 demandes de consultation par des chercheurs et 20 demandes de vérification provenant des électeurs eux-mêmes. Dans le cas des chercheurs, les demandes ont été acceptées en vertu de l'article 570 de la Loi électorale. Dans le cas des électeurs, les demandes acceptées l'ont été en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

4 - Le support et la gestion interne

4.1 Planification

Programmation des activités

Chaque unité administrative a été appelée à produire la programmation de ses activités et à rendre compte de leur réalisation. Ces programmations sectorielles ont permis d'élaborer un outil de gestion intégré pour la haute direction.

Planification stratégique

Des démarches préliminaires ont été faites dans le but de permettre au Directeur général des élections de s'engager dans un processus de planification stratégique. Les différentes étapes d'une telle planification ont été déterminées, les personnes pouvant y participer ont été identifiées et une proposition d'échéancier a été avancée.

4.2 Politiques

Politique linguistique

En 1998, un comité de travail interne a été chargé de revoir la politique linguistique de l'Institution à la lumière des modifications apportées à la politique gouvernementale sur l'emploi et la qualité du français dans l'administration. La nouvelle politique linguistique devrait être officialisée au cours de l'exercice 1999-2000. Soulignons que cette politique est élaborée dans le respect de la mission du Directeur général des élections.

Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

La Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics prévoit l'interdiction de fumer dans certains lieux désignés. Après avoir actualisé sa directive à ce sujet, le Directeur général des élections a décidé d'étendre l'interdiction de fumer dans tous ses locaux. Comme cette nouvelle directive a amené des changements dans les habitudes des fu-

meurs, le Directeur général des élections a offert, dans le cadre de son programme d'aide aux employés, des activités de support pour les personnes intéressées à cesser de fumer.

4.3 Échanges professionnels

Les échanges entre le Directeur général des élections du Québec et ses homologues du reste du Canada se sont poursuivis tout au cours de l'année. C'est ainsi que le Directeur général des élections a participé à la Conférence annuelle des administrateurs d'élection du Canada qui s'est tenue à Edmonton en août 1998. De plus, le Secrétariat général a produit le *Compendium sur le financement des campagnes électorales canadiennes* et effectué la mise à jour, pour le Québec, du *Compendium de la législation électorale canadienne*.

4.4 Gestion des ressources

4.4.1 Gestion des ressources humaines

En ce qui a trait à la dotation, 40 dossiers ont été traités au cours de l'exercice. Ils se répartissent comme suit:

Type de dossier	Nombre
Recrutement	4
Affectation	8
Mutation	11
Départ	4
Gestion de la carrière	13

Quatre-vingts personnes ont bénéficié de différentes activités de formation. Des activités de perfectionnement ont été menées dans plusieurs domaines.

En septembre 1998, trois concours de recrutement de directeur du scrutin ont été tenus. Les circonscriptions concernées sont Abitibi-Est, Saint-Laurent et Sauvé. Rappelons que les mandats des directeurs du scrutin sont de dix ans.

4.4.2 Gestion des ressources financières et matérielles

Ressources financières, approvisionnement et gestion des contrats

La production des données financières transmises aux divers organismes centraux, notamment au Contrôleur des finances, a été assurée au cours de l'exercice. Ces renseignements s'avèrent nécessaires pour le suivi budgétaire, la production des états financiers mensuels et la présentation des comptes publics.

En outre, les travaux pour la production annuelle du budget du Directeur général des élections et de celui de la Commission de la représentation électorale ont été coordonnés. À cet égard, les prévisions budgétaires 1999-2000 et le rapport financier préliminaire 1998-1999 ont été transmis au président de l'Assemblée nationale pour étude en commission parlementaire.

À la suite des demandes provenant des unités administratives, des contrats d'achat de biens, de location, de réparation et d'entretien ont été accordés à différents fournisseurs en appliquant les normes établies dans le Règlement sur les contrats du Directeur général des élections. De plus, plusieurs contrats de services auxiliaires et professionnels venant à échéance en 1998-1999 ont été négociés et renouvelés.

Afin d'améliorer la gestion de l'approvisionnement, la gestion des inventaires et, par conséquent, la gestion budgétaire, le Directeur général des élections a fait l'acquisition d'un ensemble de logiciels de gestion pour informatiser tout le processus d'acquisition de biens et services et de systèmes budgétaires et comptables nécessaires à la gestion et au contrôle des inventaires. L'implantation de ce système se fera au cours de l'année 1999-2000.

Ressources matérielles

Le bureau du Directeur général des élections à Montréal a été réaménagé dans de nouveaux locaux situés au 1200, avenue McGill College.

4.4.3 Gestion des ressources informatiques

En ce qui a trait au développement des systèmes, on relève notamment les activités suivantes: la réalisation d'une analyse préliminaire pour un traitement informatisé du courrier, le support au développement de la phase 3 du site Web du Directeur général des élections, les modifications du système informatisé du financement pour se conformer au projet de loi 450, les modifications aux systèmes de paye à la suite des nouveaux règlements sur l'assurance-emploi et la réalisation des travaux d'amélioration du système de la liste électorale permanente.

Le secteur de la technologie a connu également de nombreuses activités, parmi lesquelles on compte la réalisation de la première phase des travaux de conformité à l'an 2000, la mise en place d'un plan de relève en cas de catastrophe et la réalisation d'une simulation à distance, la préparation de l'implantation de la nouvelle version du système d'exploitation Windows 98 et la mise à jour des serveurs.

Un support a par ailleurs été fourni à l'implantation du nouveau logiciel comptable et à l'implantation de la version Windows des logiciels Naturel et Coba.

Annexes

Annexe I

Affaires judiciaires, traitement des plaintes et poursuites

Dossiers de plaintes portées en vertu de la Loi électorale (scrutins) du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999

Sujet	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Distribution de la liste électorale et de documents d'information	11		11
Inscription sur la liste électorale	14	2	16
Radiation de la liste électorale	15	2	17
Vote des électeurs hors du Québec	17		17
Déclaration de candidature	2	4	6
Désistement d'un candidat	2		2
Localisation du bureau de vote	5		5
Accessibilité du bureau de vote	5		5
Publicité sur les lieux du bureau de vote	1		1
Déroulement du vote par anticipation	8	3	11
Déroulement du vote le jour du scrutin	6	5	11
Bulletin de vote	1		1
Exercice du droit de vote	14	2	16
Supposition de personne	5	1	6
Voter plus d'une fois		2	2
Temps alloué pour voter	3	1	4
Résultats du vote	1	1	2
Personnel électoral	13	2	15
Total	123	25	148

**Dossiers d'infraction traités en vertu de la Loi électorale (financement)
du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999**

Sujet	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	7	14	21
Publicité ou intervention considérée comme dépense électorale	5		5
Publicité électorale durant la période d'interdiction		2	2
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	3	14	17
Affichage non conforme	1	1	2
Répartition d'espace dans un journal ou de temps d'antenne		1	1
Contribution illégale		6	6
Rapport financier non produit	1		1
Total	17	38	55

**Poursuites intentées entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 mars 1999 en vertu de la Loi électorale
(financement) (L.R.Q., c. E-3.3)
État des dossiers au 31 mars 1999**

Effectuer une dépense électorale pendant la période d'interdiction (L.E. 429, 564)

Pomerleau, Dominique	3 constats	plaidoyer de culpabilité sur chacun des constats	100 \$ par constat
----------------------	------------	---	--------------------

Exécuter une commande de dépense électorale pendant la période d'interdiction (L.E. 429, 564)

Le Groupe Média Business inc.		plaidoyer de culpabilité	100 \$
Les Publications Laurentiennes inc.	2 constats	plaidoyer de culpabilité sur chacun des constats	100 \$ par constat

Dossiers d'infraction traités en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1998

Sujet	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Contribution illégale	1	11	12
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	4	32	36
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel		8	8
Dépense électorale avant l'autorisation du parti	1		1
Prix différent du prix courant pour une dépense électorale	1		1
Dépense électorale non déclarée au rapport	2	1	3
Irrégularité aux rapports de dépenses électorales et financier	2	5	7
Rapport de dépenses électorales contenant un renseignement faux		1	1
Rapports de dépenses électorales et financier non produits	5		5
Rapport financier additionnel non produit	8	1	9
Répartition d'espaces gratuits dans les journaux		1	1
Total	24	60	84

Poursuites intentées entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 1998 en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

État des dossiers au 31 décembre 1998

Verser une contribution faisant dépasser le maximum permis (L.E.R.M. 431, 610(2^o), 641)

Beaupré, Louis	plaidoyer de culpabilité	100 \$
Chauret, Gérald	plaidoyer de culpabilité	100 \$
Godbout, Réal	plaidoyer de culpabilité	100 \$
Gravel, Dominique	plaidoyer de culpabilité	100 \$
Laberge, Jean	plaidoyer de culpabilité	100 \$
Lemoine, Paul	plaidoyer de culpabilité	200 \$

Verser une contribution ne provenant pas de ses propres biens (L.E.R.M. 430, 610(2^o), 641)

Béland, Serge	plaidoyer de culpabilité	100 \$
Butier, Sébastien	plaidoyer de culpabilité	100 \$
Cormier, Janine	plaidoyer de culpabilité	100 \$
Godin, Marie-Michèle	plaidoyer de culpabilité	100 \$
Godin, Monique	plaidoyer de culpabilité	100 \$
Lamarre, Jean-Guy	plaidoyer de culpabilité	100 \$
Lamontagne, Sylvie	plaidoyer de culpabilité	100 \$
Legault, Diane	plaidoyer de culpabilité	100 \$
St-Laurent, Johanne	plaidoyer de culpabilité	100 \$
Sauvé, Réal	audition prévue le 99-05-21	
Vigneault, Martine	plaidoyer de culpabilité	100 \$

Aider à verser une contribution ne provenant pas des propres biens de l'électeur (L.E.R.M. 433, 610(2^o), 637, 641)

Aveline, Daniel	plaidoyer de culpabilité	100 \$
Clossey, André	audition prévue le 99-05-21	
Gervais, Jean-Guy	2 constats audition prévue le 99-05-21	
Gladu, Claude	4 constats audition prévue le 99-10-13	
Lévesque, André	2 constats audition prévue le 99-03-09	
Perron, Linda	2 constats audition prévue le 99-06-11	

Recueillir une contribution sans être le représentant officiel (L.E.R.M. 433, 611, 641)

Déziel, Michel	3 constats	audition prévue le 99-03-22
----------------	------------	-----------------------------

Solliciter ou recueillir une contribution sans être autorisé par le représentant officiel (L.E.R.M. 432, 433, 611, 641)

Dubois, Henri		audition prévue le 99-10-13
Gladu, Claude	2 constats	audition prévue le 99-10-13

Tolérer qu'une personne non autorisée sollicite et recueille une contribution (L.E.R.M. 432, 433, 611, 638, 641)

Parti municipal de Longueuil	2 constats	audition prévue le 99-10-13
------------------------------	------------	-----------------------------

Tolérer qu'une personne incite un électeur à verser une contribution ne provenant pas de ses propres biens (L.E.R.M. 430, 610(2^o), 637, 638, 641)

Parti municipal de Longueuil	4 constats	audition prévue le 99-10-13
------------------------------	------------	-----------------------------

Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (L.E.R.M. 455, 622(1^o), 641)

Bégin, Lorraine		audition prévue le 99-06-14
Gervais, Jean-Guy	5 constats	audition prévue le 99-05-21
Gosselin, Serge	1 constat	audition prévue le 99-04-06
	2 constats	audition prévue le 99-05-21
Infomédia Laval inc.		audition prévue le 99-09-08

Aider une personne à effectuer des dépenses électorales en sachant que cette dernière n'était pas un agent officiel (L.E.R.M. 455, 622(1^o), 637, 641)

Gervais, Jean-Guy	2 constats	audition prévue le 99-05-21
Mallette, Jean-Claude		audition prévue le 99-05-21

Exécuter une commande de dépenses électorales non autorisée par un agent officiel (L.E.R.M. 455, 623(1^o), 641)

Imprimerie Corbeil Anjou inc.		audition prévue le 99-05-21
-------------------------------	--	-----------------------------

Accepter un prix différent du prix courant pour un bien ou un service fourni (L.E.R.M. 461, 623(2^o), 641)

Têtu enseignes inc.	2 constats	plaidoyer de culpabilité	100 \$
		sur 1 constat	
		retrait d'un constat	

Inciter à renoncer au paiement du prix d'un bien ou d'un service (L.E.R.M. 461, 623(3^o), 637, 641)

Gervais, Jean-Guy		audition prévue le 99-05-21
-------------------	--	-----------------------------

Inciter à accepter un prix différent du prix régulier pour un bien ou un service (L.E.R.M. 461, 623(2^o), 637, 641)

Filion, Jean	3 constats	plaidoyer de culpabilité	100 \$ par constat
		sur 2 constats	
		retrait d'un constat	

Omettre de transmettre le rapport financier additionnel (L.E.R.M. 485, 626, 642)

Gouin, Isabelle		audition par défaut prévue le 99-04-14
-----------------	--	--

Transmettre un rapport de dépenses électorales et une pièce justificative contenant un renseignement faux (L.E.R.M. 492, 595(2^o), 640, 645)

Kaluska, Zoïa		audition prévue le 99-04-30
---------------	--	-----------------------------

Aider un agent officiel à transmettre un rapport de dépenses électorales et une pièce justificative contenant un renseignement faux (L.E.R.M. 595(2^o), 637, 640, 645)

McCulloch, William		audition prévue le 99-04-30
--------------------	--	-----------------------------

Décrets pris entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 mars 1999

Numéro	Objet	Date
533-98	Date du scrutin en vue de l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles	98-04-22
570-98	Tenue d'une élection partielle dans la circonscription électorale d'Argenteuil	98-04-29
1375-98	Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives concernant la liste électorale permanente	98-10-21
1389-98	Tenue d'élections générales au Québec	98-10-28

Annexe II - Financement et contrôle des dépenses électorales

Liste des partis politiques au 31 mars 1999 et des retraits du 1er avril 1998 au 31 mars 1999 Provincial

AUTORISATIONS	DATE D'AUTORISATION
Parti libéral du Québec/Québec Liberal Party	1978-02-22
Parti québécois	1978-02-22
Parti communiste du Québec	1978-04-10
Parti de la démocratie socialiste	1985-06-14
Parti marxiste-léniniste du Québec	1989-05-05
Parti égalité/Equality Party	1990-05-07
Parti innovateur du Québec	1994-01-04
Action démocratique du Québec/Équipe Mario Dumont	1994-01-18
Parti de la loi naturelle du Québec/Québec Natural Law Party of Québec	1994-04-22
Bloc-pot	1998-03-18

Nombre de partis: 10

RETRAITS	DATE D'AUTORISATION	DATE DE RETRAIT
Parti pour la république du Canada (Québec) / Party for the Commonwealth of Canada (Québec)	1985-10-21	1998-11-14
Parti vert du Québec	1985-10-31	1998-11-14
Parti citron	1987-01-08	1998-11-14
Parti économique du Québec	1993-06-22	1998-11-14
CANADA!	1994-06-22	1998-11-14
Parti pour le respect des droits et libertés individuels au Québec	1996-01-30	1998-11-14
Parti du peuple du Québec	1996-04-04	1998-11-14
Option nationale	1997-01-30	1998-11-14

Nombre de retraits: 8

**Municipalités assujetties au chapitre XIII
de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
au 31 décembre 1998**

Municipalité	Année de la prochaine élection	Nombre de partis autorisés	Municipalité	Année de la prochaine élection	Nombre de partis autorisés
Alma	1999	0	Grand-Mère	2002	0
Amos	2002	0	Greenfield Park	2002	2
Anjou	2001	2	Hull	1999	0
Aylmer	1999	0	Joliette	2002	0
Baie-Comeau	2002	0	Jonquière	1999	0
Beaconsfield	2002	0	Kirkland	1999	0
Beauport	2000	3	La Baie	2001	0
Bécancour	1999	0	Lachenaie	2000	0
Bellefeuille	1999	0	Lachine	2001	0
Beloeil	1999	0	Lachute	1999	0
Blainville	2001	2	L'Ancienne-Lorette	1999	1
Boisbriand	2002	3	La Plaine	1999	0
Boucherville	2002	1	La Prairie	1999	0
Brossard	2002	1	LaSalle	1999	3
Buckingham	1999	0	L'Assomption	2000	0
Candiac	2001	0	La Tuque	2001	0
Cap-de-la-Madeleine	2001	0	Laval	2001	4
Cap-Rouge	1999	0	Le Gardeur	2002	1
Chambly	1999	0	Lévis	2002	2
Charlesbourg	2000	1	L'Ile-Bizard	1999	0
Charny	2002	2	Longueuil	2002	2
Châteauguay	1999	0	Loretteville	2001	0
Chicoutimi	2001	0	Magog	2002	0
Côte-Saint-Luc	2002	0	Mascouche	1999	2
Cowansville	2002	0	Matane	2001	0
Deux-Montagnes	2002	1	Mirabel	1999	0
Dolbeau-Mistassini	2002	0	Montmagny	2001	0
Dollard-des-Ormeaux	2002	0	Montréal	2002	6
Dorval	2002	0	Montréal-Nord	2002	1
Drummondville	1999	0	Mont Saint-Hilaire	1999	0
Fleurimont	2001	0	Mont-Royal	1999	0
Gaspé	1999	0	Outremont	1999	3
Gatineau	1999	0	Pierrefonds	2001	1
Granby	2001	0	Pincourt	2002	0
Granby (ct)	2001	0	Pointe-Claire	2002	0
			Québec	2001	3

**Municipalités assujetties au chapitre XIII
de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
au 31 décembre 1998**

Municipalité	Année de la prochaine élection	Nombre de partis autorisés	Municipalité	Année de la prochaine élection	Nombre de partis autorisés
Repentigny	2001	5	Shawinigan	2002	0
Rimouski	2002	0	Shawinigan-Sud	2001	0
Rivière-du-Loup	1999	0	Sherbrooke	2002	0
Roberval	2000	0	Sillery	2002	1
Rock-Forest	1999	0	Sorel	2000	1
Rosemère	2002	1	Terrebonne	2001	4
Rouyn-Noranda	2002	0	Thetford-Mines	1999	0
Sainte-Anne-des-Plaines	1999	0	Tracy	1999	0
Saint-Antoine	2002	1	Trois-Rivières	2002	0
St-Augustin-de-Desmaures	2001	0	Trois-Rivières-Ouest	2002	0
Saint-Basile	2001	0	Val-Bélair	2002	4
St-Bruno-de-Montarville	1999	2	Val-d'Or	2000	0
Sainte-Catherine	2002	2	Vanier	1999	0
St-Charles-Borromée	1999	0	Varennes	2000	0
Saint-Constant	2001	0	Vaudreuil-Dorion	2002	2
Saint-Eustache	2000	1	Verdun	2001	1
Saint-Félicien	2000	0	Victoriaville	2001	0
Sainte-Foy	2001	1	Westmount	1999	0
Saint-Georges	2000	2			
Saint-Hubert	2000	2			
Saint-Hyacinthe	2000	0			
St-Jean-Chrysostome	1999	0			
St-Jean-sur-Richelieu	2002	2			
Saint-Jérôme	2001	1			
Sainte-Julie	2000	2			
Saint-Lambert	2002	0			
Saint-Laurent	2002	1			
Saint-Lazare	2002	3			
Saint-Léonard	2002	1			
Saint-Luc	2002	1			
Sainte-Marie	2002	1			
Saint-Nicolas	1999	0			
Saint-Romuald	1999	0			
Sainte-Thérèse	1999	0			
Salaberry-de-Valleyfield	1999	0			
Sept-Iles	2001	0			
TOTAL: Municipalités	125				
Partis autorisés		88			

Autorisations et retraits des partis politiques du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998 Municipal

AUTORISATIONS	DATE D'AUTORISATION
Mouvement municipal de Boisbriand	1998-07-17
Action Charny	1998-09-23
Vision Charny	1998-09-01
Équipe Forget - Parti des citoyens de Deux-Montagnes	1998-09-24
Équipe de Greenfield Park Team	1998-09-22
Parti des citoyens de Greenfield Park/Greenfield Park Citizens' Party	1998-09-01
Équipe Loranger	1998-09-30
Rassemblement municipal lasallois/Unity Municipal Party	1998-07-30
Rassemblement démocratique Le Gardeur	1998-09-11
Équipe Montréal/Team Montréal	1998-05-04
Nouveau Montréal	1998-04-27
Action Rosemère	1998-09-22
Équipe des citoyens de ville St-Antoine	1998-09-09
Action/Vision 2000 Sainte-Catherine	1998-09-01
Parti de l'équipe Bates	1998-09-04
Développement Saint-Georges	1998-09-01
Équipe Lanciault	1998-09-01
Parti johannais	1998-07-31
Équipe Galganov/Team St-Lazare	1998-09-24
Horizon Saint-Lazare	1998-09-01
Union St-Lazare Unified	1998-09-03
Équipe Dolbec	1998-09-09
Action Sainte-Marie	1998-09-28
Action Sillery	1998-09-08
Progrès Val-Bélair	1998-09-14
Regroupement démocratique des citoyens de Val-Bélair	1998-09-10
Renouveau Val-Bélair	1998-04-30
Vision Val-Bélair	1998-09-01
Action 2000 -Vaudreuil-Dorion	1998-09-01
Défi 2000	1998-09-01
Nombre de partis autorisés en 1998: 30	

RETRAITS	DATE D'AUTORISATION	DATE DE RETRAIT
Nouveau Parti municipal de Baie-Comeau	1982-09-01	1998-10-09
Équipe municipale	1990-04-23	1998-10-09
Action démocratique de Boisbriand	1994-01-18	1998-10-01
Alliance municipale de Boucherville	1986-04-18	1998-10-09
Équipe populaire de Boucherville	1994-05-09	1998-08-01
Priorité Brossard	1993-12-02	1998-10-09
Équipe des Brossardois-es	1994-08-29	1998-08-01
Action municipale Charlesbourg	1996-03-20	1998-02-04
Parti longueuillois	1994-02-16	1998-10-09
Action municipale Montréal/Montréal Municipal Action	1997-12-04	1998-10-09
Défi Repentigny	1997-06-25	1998-09-01
Alliance démocratique de Saint-Hubert	1998-02-24	1998-01-01
Mouvement civique de Saint-Laurent/Civic Movement of Saint-Laurent	1990-08-22	1998-10-09
Équipe Galganov/Team St-Lazare	1998-09-24	1998-12-15
Nombre de retraits en 1998: 14		

Annexe III

Principales publications

Rapports financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997.
Financements des partis politiques - DGE-6351

Rapport des résultats officiels du scrutin.
Élection partielle dans Argenteuil, le 1^{er} juin 1998 - DGE-6347

Dispositions législatives et règles applicables lors des premières élections
des commissions scolaires nouvelles - DGE-5000 VF et VA

Rapport des résultats officiels du scrutin du 14 juin 1998.
Élections scolaires 1998 - DGE-5001

Rapport du Directeur général des élections sur la mise en application de l'article 14.1
de la Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles
et modifiant diverses dispositions législatives. - DGE-5009

Rapport d'activités. Élections scolaires 1998 - DGE-5010

Rapport annuel 1997-1998 : Le Directeur général des élections du Québec - DGE-6326

Rapport annuel 1997-1998 : La Commission de la représentation électorale du Québec - DGE-6327

Loi électorale, règlements électoraux. - DGE-700 VF et VA

Indicateurs des voies de circulation :

Gatineau	- DGE-676.3
Laval	- DGE-676.7
Longueuil	- DGE-676.4
Montréal	- DGE-676.6
Québec	- DGE-676.5
Saint-Hubert	- DGE-676.1
Sherbrooke	- DGE-676.2

Municipalités comprises dans plus d'une circonscription électorale - DGE-676.8

Rapport des résultats officiels du scrutin. Élections générales du 30 novembre 1998
et élection dans la circonscription de Masson le 14 décembre 1998 - DGE-6283

Rapport sur la mise en application de l'article 490 de la Loi électorale.
Élections générales du 30 novembre 1998 et élection du 14 décembre 1998
dans la circonscription de Masson. - DGE-6348



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC



DGE-6326(99-06)